

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 16

DU 16 AU 31 AOUT 2011

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°16

Du 16 AU 31 AOUT 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/1394bis	26/04/2011	Arrêté interpréfectoral portant réglementation des transports de matières dangereuses dans le tunnel de Nogent sur Marne et modifiant l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 1989	1

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/2820	22/08/2011	Concernant la réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la Lande	4
2011-2831	22/08/2011	Portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives : - à une demande d'autorisation de recherche de gête géométriquement basse température du Dogger sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Sucy en brie - à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentées par le syndicat mixte STEBO	14

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/2770	16/08/2011	Liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles	17
2011/2783	17/08/2011	Déclarant d'utilité publique l'immeuble sur cour sis au 19 rue Victor Hugo, cadastré K n°31 en vue de la construction d'une crèche collective à Charenton le Pont	18
2011/2795	18/08/2011	Arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard	20
2011/2862	29/08/2011	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC départementale du Val Pompadour sur le territoire des communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges et de la RD2 dans le périmètre de ladite ZAC - enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Valenton	22
2011/2898	31/08/2011	Portant adhésion de la communauté de communes Charenton - Saint Maurice au syndicat mixte « Marne Vive »	24

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011/389	26/08/2011	Portant habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise « ASSISTANCE FUNERAIRE DU VAL DE MARNE » à Villejuif	26

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011-120	09/08/2011	Fixant le calendrier indicatif d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour la création de services sociaux et médicosociaux	28
2011-189	11/08/2011	Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites « BIO SANTE » à Fresnes	29
2011-190	11/08/2011	Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites « L.A.B.M. COHEN – ZACCARINI » à Maisons-Alfort	32
2011-2753	12/08/2011	Portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux en vue d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites « L.A.B.M. HURTEL – COHEN » à Charenton-le-Pont	35
2011-2754	12/08/2011	Portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIO SANTE » à Fresnes	37
2011-94-192	16/08/2011	Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES CLAIR DE LUNE » à Fresnes	39
		Portant habilitation à la Mairie de Champigny sur Marne à :	
2011/2809	19/08/2011	Mme Hinda MILLIEZ Ingénieur Principal Territorial	41
2011/2810	19/08/2011	Mme Nathalie LEMELLE Technicien Principal Territorial	43
Décision	08/08/2011	<u>Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre</u> : Avis de concours sur titres interne en vue de pourvoir un poste de Puéricultrice Cadre de Santé (date limite de dépôt des candidatures fixée au 31 octobre 2011, le cachet de la poste faisant foi)	45

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant agrément simple d'un organisme de services à la personne :	
2011/2729	09/08/2011	« AIDES ET SERVICES AUX PERSONNES 94 » enseigne ASAP 94 à Chennevières	46
2011/2730	09/08/2011	« RAPHAEL » enseigne AXEO SERVICES à Villejuif	48
2011/2731	09/08/2011	« MARCHAL-RONSE Corinne » enseigne 1st4 French à Cachan	50
2011/2732	09/08/2011	« @BC ORDINATEUR » à Vitry sur Seine (<i>renouvellement</i>)	52
2011/2744	10/08/2011	« HL ASSISTANCE » à Choisy le Roi	54
2011/2792	18/08/2011	Auto entreprise « LAKHAL Abdelkader » à Fontenay sous Bois	56
2011/2821	22/08/2011	E.U.R.L « KILLIAN PRO » à Villeneuve Saint Georges	58
2011/2834	23/08/2011	« AIDAPAC » à Charenton le Pont (renouvellement)	60
2011/2835	23/08/2011	« WREDE Flavien « à Créteil	62
2011/2838	24/08/2011	« DESCAMPS Thierry » à Cachan	64
2011/2839	24/08/2011	« NYOUKY Bienvenue » enseigne « NAKAR NETTOYAGE » à Paris (avenant)	66

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (SUITE)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne :	
2011/2743	10/08/2011	« HAMOUDI Lahouaria » enseigne HL ASSISTANCE à Choisy le Roi	68
2011/2764	16/08/2011	« TIERS TEMPS BICETRE » au Kremlin Bicêtre	70
2011/2765	16/08/2011	« ENVOL MARNE LA VALLEE » à Champigny sur Marne	72
2011/2766	16/08/2011	« PAUPERT Jean-Marc » à Ivry sur Seine	74
2011/2767	16/08/2011	« SARPDAG Selcuk » enseigne UN PROF POUR MOI à Vincennes	76
2011/2768	16/08/2011	« KNACK EILERT Elisabeth » enseigne CHOCOLATE MOOSE au Perreux sur Marne	78
2011/2777	17/08/2011	« AGH 94 » nom commercial « ADHAP SERVICES » à Créteil	80
2011/2778	17/08/2011	« CONTENTIN Isabelle » à L'Hay les Roses	82
2011/2779	17/08/2011	« JACQUET Régis » enseigne « A VOTRE SERVICE YOYO » au Plessis Trévise	84
2011/2780	17/08/2011	« ETINCELLE DE France POUR UN AUTRE ACCOMPAGNEMENT » au Kremlin Bicêtre	86
2011/2781	17/08/2011	« SOS AGE D'OR » à Ablon sur Seine	88
2011/2822	22/08/2011	« BELON Isabelle » enseigne « Cuisine à Domicile » à Alfortville	90
2011/2823	22/08/2011	« BORDES Thierry » enseigne « PCCOOL » à Villejuif	92
2011/2824	22/08/2011	« NORBERTO Bucari » au Kremlin Bicêtre	94
2011/2844	25/08/2011	« EDVI » à Vitry sur Seine	96
2011/2845	25/08/2011	« SERVICE PLUS » à Nogent sur Marne	98
2011/2846	25/08/2011	« SUIDOM » à Joinville le Pont	100

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011-029 JS	16/08/2011	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant à M Ludovic BARTHALOT à la Piscine de Cachan pour la période du 04 au 28 août 2011	102

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
SRE-DRIAAF 2011-13	04/08/2011	Fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Val de Marne pour l'année 2011	103

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-1-512 &2011-2048	12/08/2011	Arrêté interpréfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne	119
2011-1-513	16/08/2011	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le diffuseur de la RD1 et le diffuseur de la RD19	127
2011-1-529	22/08/2011	Prorogeant l'arrêté préfectoral n°2011-1-179 délivré le 27 avril 2011, portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg (RD86)-entre la rue Paul Bert et l'ouvrage SNCF pour permettre la rénovation et la pose de canalisations sur la commune de Nogent sur Marne à compter du 27 août et ce jusqu'au 16 septembre 2011	130
2011-1-534	23/08/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories pour permettre le montage d'une grue au droit du 8bis/10/12, boulevard de Strasbourg (RD86) sur la commune du Nogent sur Marne pour une journée comprise entre le mercredi 24 août et el vendredi 26 août 2011 inclus.	133
2011-2836	23/08/2011	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur les voiries empruntées ou traversées par le tracé du projet de transports en commun en site propre Sucy – Bonneuil - Pompadour	137
2011-1-537	25/08/2011	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des bretelles d'entrée et sortie au droit de l'échangeur n°3(sens province vers Paris) et de la bretelle de sortie secondaire vers « Saint Maurice » au droit d'échangeur n°4 (sens A4/Paris vers RN4/province)	142
2011-1-545	29/08/2011	Prorogeant l'arrêté préfectoral n°2011-1-478 délivré le 1 août 2011, portant réglementation définitive des conditions de stationnement sur une section au droit de l'avenue des Canadiens, angle rue de la Pyramide RD 4, sur le territoire de la commune de Joinville le Pont pour l'aménagement du Pôle de Joinville –Chantier ICADE, à compter du 17 septembre au 04 novembre 2011	146
2011-2851 et 2011-ddt-stsr-227	29/8/2011& 24/08/2011	Réglementant temporairement la circulation sur la RN7 du PR 1+500 au PR 5+000, sur les communes d'Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste et sur la plate forme aéroportuaire d'Orly pour les travaux de mise en sécurité des tunnels d'Orly	149
2011-1-549	30/08/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la R.D 5- boulevard de Stalingrad à Thiais	154
2011-1-550	30/08/2011	Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy – Bonneuil – Pompadour et complétant les dispositions prises par l'arrêté DRIEA n°2011-2836 portant sur le même objet	158

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Fixant la liste nominative du personnel opérationnel, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011,des groupes suivants :	
2011-00714	29/08/2011	Du groupe de recherche et d'exploration longue durée (GELD)	163
2011-00715	29/08/2011	Du groupe de recherche et d'exploration profonde	166
2011-00720	29/08/2011	Du groupe cynotechnique	169
		Fixant la liste nominative du personnel opérationnel apte ,à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011:	
2011-00716	29/08/2011	« hélitreuillage »	172
2011-00717	29/08/2011	Aux interventions à caractère chimique et biologique	176
2011-00718	29/08/2011	Aux interventions à caractère radiologique	185
2011-00719	29/08/2011	Aux secours subaquatiques	194
2011-00721	29/08/2011	Au sauvetage-déblaiement	198
2011-00722	29/08/2011	Dans le domaine « feux de forêt »	206

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULE	Page
11/94/95	01/06/2011	Service navigation de la Seine : Portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat du 1 ^{er} groupe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau	212



ARRETE INTERPREFECTORAL N° 1394 bis portant réglementation des Transports de matières dangereuses dans le tunnel de Nogent-sur-Marne

et modifiant l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1989 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 1987 réglementant la circulation sur l'autoroute A 86 dans la section comprise entre l'autoroute de l'est A 4 et la déviation de Rosny-sous-Bois

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 56-1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses (dit « arrêté TMD »).

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 1987 réglementant la circulation sur l'autoroute A 86 dans la section comprise entre l'autoroute de l'est A 4 et la déviation de Rosny sous Bois,

VU l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 1989 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 1987,

VU l'arrêté du 25 juin 2009 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales en Ile-de-France,

VU la circulaire du Ministère de l'Equipement n° 96-36 en date du 11 juin 1996, relative à la nomenclature des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation des transports de matières dangereuses dans le tunnel de Nogent-sur-Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Direction des Routes d'Ile-de-France).

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Le tunnel routier de Nogent-sur-Marne est classé dans la catégorie E de l'accord ADR 2009 relatif au transport des matières dangereuses dans les tunnels.

<u>Article 2</u>: L'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 1er mars 1989 est modifié comme suit : « La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est interdite en permanence dans la section de l'autoroute A86 comprise entre l'autoroute de l'Est A4 et la déviation de Rosny-sous-Bois ».

<u>Article 3</u>: La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Direction des Routes d'Ile-de-France) est chargée de la mise en œuvre de la signalisation appropriée et conforme à la réglementation matérialisant cette interdiction.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le Directeur Régional et Interdépatemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'informations administratives des services de l'État de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie sera adressée pour information au Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et aux Maires des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Rosny-sous-Bois.

Fait à Créteil, le 26 avril 2011

Fait à Bobigny, le 26 avril 2011

Le Préfet du Val de Marne

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

SIGNÉ

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

Christian LAMBERT



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011 / 2820 du 22 août 2011

Concernant la réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la Lande

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, L 122-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et R123-6;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-4 à R;11-14;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations ou ouvrages soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.2.0.-2.1.5.0-2.2.1.0-2.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement déposée par le Président du Conseil général du Val-de-Marne – Direction des services de l'eau et de l'assainissement, concernant le projet de réorganisation des équipements structurants de l'assainissement du bassin versant du ru de la lande ; réceptionnée au guichet unique de police de l'eau le 6 janvier 2010 ;

VU l'avis réputé favorable de l'Autorité environnementale du 15 mars 2010 ;

VU l'avis du service de la Navigation de la Seine, service technique de la police de l'eau chargé de l'instruction de ce dossier, en date du 31 mars 2010, déclarant techniquement recevable la demande et proposant un périmètre d'enquête intéressant les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévise (situées dans le département du Val-de-marne) et de Noisy-le-Grand (située dans le département de Seine-Saint-Denis) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010/5968 du 22 juillet 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 6 septembre au 9 octobre 2010 relative à la demande du Président du conseil Général du Val-de-Marne;

VU les registres d'observations du public, et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête publique sur les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Brysur-Marne, Chennevières-sur-Marne, le Plessis-Trévise (situées dans le département du Val-de-marne) et de Noisy-le-Grand (située dans le département de Seine-Saint-Denis) ;

VU les délibérations des conseils municipaux consultés;

VU le mémoire en réponse aux observations du public établi par le pétitionnaire en date du 22 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable et le rapport du commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2010 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/414 du 9 février 2011 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des services de l'eau et de l'assainissement, concernant le projet de réorganisation des équipements structurants de l'assainissement du bassin versant du ru de la lande;

VU le rapport du service en charge de la police de l'eau (Unité territoriale eau axes Paris proche couronne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France) transmis le 21 avril 2011;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Seine-Saint-Denis confirmé dans sa séance du 19 mai 2011;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du VAL DE MARNE confirmé dans sa séance du 29 juin 2011;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) et en particulier le traitement des rejets d'eau pluviale;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux objectifs de bon état de la Marne pour 2021;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures du VAL-DE-MARNE et de SEINE-SAINT-DENIS ;

ARRÊTE

TITRE 1: OBJET de L'AUTORISATION

ARTICLE 1 . Bénéficiaire de l'autorisation :

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, le président du Conseil Général du Val-de-Marne identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisé à réaliser les travaux dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques et les pièces annexes figurant dans le dossier d'autorisation sus-mentionné et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

1.2: Nature des aménagements:

- mise en conformité des réseaux par la correction des branchements non-conformes, la création sur le réseau Eau Pluviale (EP) de station de refoulement des flots de temps sec vers le réseau Eaux Usées (EU – stations de refoulement des secteurs Lénine et ZAC des Bords de Marne, prise de temps sec sur le secteur Pré de l'Etang) et la maîtrise du ruissellement pour éviter la surcharge des usines d'épuration du SIAAP par des eaux parasites et diminuer la charge polluante rejetée en Marne sans traitement,
- création d'une chaîne de trois bassins, dont les volumes respectifs sont de 20 000 m3 (bassin de la laiterie à Villiers-sur-Marne), 13 600 m3 (Champigny, lieu-dit « la Bonne Eau »), et 16 200 m3 (ZAC des Bords de Marne à champigny-sur-Marne). Ces bassins stockent un volume correspondant à un cumul de précipitations de 16 mm (pluie de période de retour comprise entre six mois et un an),
- création d'une station de dépollution des eaux pluviales (SDEP) construite en bords de Marne dans la ZAC des bords de Marne à Champigny-sur-Marne. Cette station est alimentée par la chaîne des trois bassins, et contiguë au dernier. Le principe est un traitement au fil de l'eau, après régulation des apports par les capacités de stockage tampon,
- modification et aménagement de divers points de gestion régulés par des vannes automatiques ou à commande manuelle.

1.3. Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des aménagements prévus par le dossier de demande d'autorisation relèvent des rubriques suivantes des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4. 1. 3. 0,2. 1. 1. 0,2. 1. 2. 0 et 2. 1. 5. 0: 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A); b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 10 ¹¹ E coli / j (A); b) Compris entre 10 ¹⁰ à 10 ¹¹ E coli / j (D).	Autorisation
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0. ainsi que des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0., la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2000 m3/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieur à 10000 m3/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 20 ha (A);	

3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A); 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration
---------	---	-------------

TITRE II: PRESCRIPTIONS

ARTICLE 2 : Prévention des pollutions durant la phase travaux

Toutes les mesures conservatoires devront être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel.

Les stockages des substances polluantes nécessaires au chantier (huiles, hydrocarbures, ...) doivent se replier dans un délai de 48 heures pour répondre à une montée des eaux. Elles seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention. Les aires de lavage, d'entretien des véhicules et de manutention de chantier seront équipées d'un système de décantation ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures et de bac de rétention avant rejet dans le réseau.

Les rejets des installations sanitaires de chantier seront récupérés dans le réseau d'eaux usées par branchements. Aucun rejet d'eaux vannes ne devra s'effectuer directement dans le milieu naturel.

Pendant toute la durée des chantiers, en zone inondable des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles (absorbant, barrages antipollution, ...) de toutes origines seront maintenus disponibles en permanence sur le site.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Les terres polluées, excavées, seront éliminées dans un centre autorisé à cet effet et l'eau de la nappe, pompée lors des terrassements, sera traitée avant rejet dans les réseaux d'assainissement.

En zone inondable, les installations temporaires représentant un obstacle à l'écoulement d'une crue seront démontables rapidement afin de les évacuer pour éviter toute aggravation des inondations.

Un cahier de suivi des chantiers est tenu à la disposition du service de police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 3 : objectifs de qualité

Les eaux rejetées ne sont pas de nature à porter atteinte à la santé publique et ne compromettent pas l'équilibre biologique et écologique du milieu.

Après dilution dans le milieu récepteur, la qualité des eaux dans le champ proche du rejet ne porte pas atteinte à la vie piscicole.

Les rejets sont dépourvus de matières surnageantes, de toute nature, ne provoquent pas de coloration inhabituelle du milieu récepteur, ne sont pas la cause de dégradation notable des abords du point de rejet ou d'ouvrages de toute nature situés dans le milieu récepteur.

Les rejets ne contiennent pas de substances, en quantité et concentration, capables d'entraîner la destruction de la flore et de la faune. Ils ne dégagent pas d'odeur putride ou ammoniacale avant et après 5 jours d'incubation à 20°.

Les eaux pluviales du bassin versant se rejettent en Marne par quatre exutoires principaux dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

POINT DE REJET	COORDONNÉES LAMBERT II ÉTENDUES	SURFACE COLLECTÉES
EXUTOIRE NORD	X = 612766.631 Y= 2425607.976	1380 HA
EXUTOIRE RUE DE L'EGLISE	X = 612823.959 Y= 2423596.308	111 HA
EXUTOIRE DE LA MARNE	X = 612916.220 Y=2423557.130	195 HA
EXUTOIRE DE LA PLAGE	X = 612197.587 Y= 2423613.454	176 HA

Par temps sec, l'ensemble des eaux usées du bassin versant transitant dans le réseau d'eau pluviale sont acheminées vers les installations de l'usine d'épuration Seine Amont. Aucun déversement en Marne des flots de temps sec ne devra se produire.

L'exutoire de la Plage est le rejet de la station de dépollution qui est dimensionnée pour traiter un volume global de 61 400 m3. Le débit du rejet est de 1,5 m3/s.

La filière de traitement est composée :

- d'un prétraitement de dégrillage,
- d'un traitement physico-chimique de coagulation/ décantation lamellaire

Normes de qualité à respecter pour les quatre exutoires

Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précise les normes des eaux de la Marne pour l'atteinte du bon état en 2021. Les rejets de ces quatre exutoires ne doivent pas remettre en cause l'atteinte de ces objectifs.

A)- pour les pluies inférieures ou égales à 16 mm mesurée sur chacun des pluviomètres installés sur le bassin versant du ru de la Lande.

A-1) pluviomètres détenus par le Conseil général du Val-de-Marne:

- « CHAM40 », situé au groupe scolaire R. Rolland 2 rue Paul Bert 94500
 Champigny-sur-Marne (coordonnées Lambert X = 615373, Y = 123568
- « CMAM23 », situé dans une emprise DRIEA, 1 rue Eugène Varlin, 94500 Champigny-sur-Marne (coordonnées Lambert X=613641, Y = 125028)

A-2) Le rejet de la SDEP devra respecter les normes suivantes :

Paramètres	Normes	
рН	5,5>pH>=9,5	
Matières en suspension (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL 80 %	
DCO (mg/I O ₂)	RENDEMENT MINIMAL 50 %	
DBO5 (mg O₂/I)	RENDEMENT MINIMAL 50 %	
Hydrocarbures	1 mg/l	

A-3) – les autres déversoirs :

- rejet Nord : 80 % du volume rejeté sera traité en SDEP en futur aménagé.
- rejet de l'église : sans déversement dès la fin des travaux
- rejet Marne : pas de déversement

La dépollution des eaux se fera uniquement au niveau de la SDEP en aval. En amont la sédimentation des particules sera traitée par les différents bassins de stockage amont.

Calendrier des travaux :

- bassin de la Laiterie à Villiers-sur-Marne : travaux terminés en 2009 ;
- station anti-crue La Plage à Champigny-sur-Marne : 2010-2011 ;
- station de Dépollution (SDEP) des bords de Marne à Champigny-sur-Marne : mise en service 2015
- collecteur de liaison entre la station de dépollution et la place Lénine à Champignysur-Marne : 2015 – 2016 ;
- bassin de la bonne Eau à champigny-sur-Marne : 2017 2019.

ARTICLE 4 : Contrôle des rejets en Marne

Une auto surveillance est effectuée par le bénéficiaire de l'autorisation :

La SDEP, les ouvrages de régulation et de stockage à l'amont seront équipés des dispositifs de mesures apte à vérifier pour chaque événement pluvieux supérieur ou égale à 5 mm sur 24 heures les objectifs de dépollution pour les paramètres du tableau de l'article 3

- En continu : débits et turbidité
- Echantillonnage: DBO 5, DCO, MES, NH4+, hydrocarbures.

Les résultats du mois m seront transmis au service chargé de la police de l'eau au plus tôt au mois m+2 ainsi qu'un bilan annuel.

Une auto surveillance poussée s'effectuera pendant deux ans dés la fin des travaux.

ARTICLE 5 :Contrôles par l'administration:

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

A cet effet, les accès au point de contrôle sont aménagés, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Les agents chargés de la police de l'eau ont constamment libre accès aux installations de rejet.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

TITRE III GENERALITES

ARTICLE 6 : <u>Durée de l'autorisation</u>

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze (15) ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 8 : <u>Déclaration des incidents ou accidents</u>

Conformément à l'article L 211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9: <u>Dispositions diverses</u>

9.1. Transmission de l'autorisation, cessation d'activité

En vertu de l'article R 214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

9.2. Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

9.3. Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

9.4. <u>Suspension de l'autorisation</u>

En application de l'article L 214-4 du code de l'environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 10 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11: Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 13: Exécution, publication et notification

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ainsi que le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-saint-Denis, accessible sur les sites internet des préfectures et dont une copie sera adressée aux mairies de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Plessis-Trevise et Noisy-le-Grand pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation, Le Secrétaire Général Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis et par délégation, Le Secrétaire Général

SIGNE SIGNE

Christian ROCK Arnaud COCHET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2011/2831 du 22 août 2011

portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :

- à une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température du Dogger sur les communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE
 - à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, présentées par le syndicat mixte STEBO
 (siège social : Hôtel de ville, BP n° 1 – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R.123-13 et suivants :

VU le Code Minier et notamment son article L. 124-4;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 et modifié par arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010,

VU la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers déposée par le syndicat mixte SETBO (siège social : Hôtel de ville – BP n° 1 – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE), le 7 mars 2011 ;

VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, service Eau, Sous-sol, en date du 5 avril 2011, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE;

VU la décision N° E11000096/77 du Tribunal Administratif de MELUN en date du 28 juillet 2011 désignant Monsieur Alexandre OSSADZOW en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'Environnement, il sera procédé du 3 octobre au 3 novembre 2011 inclus, à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE (direction des services techniques, 3 route de l'Ouest), à une enquête publique suite aux demandes présentées par le syndicat mixte SETBO portant sur un permis de recherche d'un gîte géothermique basse température ainsi que sur une ouverture de travaux miniers.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur Alexandre OSSADZOW, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE (direction des services techniques – 3 route de l'Ouest), les jours et heures suivants :

- jeudi 6 octobre 2011 de 14h00 à 17h30, - mardi 11 octobre 2011 de 9h00 à 12h00, - mercredi 19 octobre 2011 de 9h00 à 12h00, - jeudi 3 novembre 2011 de 14h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront disponibles à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE (direction des services techniques – 3 route de l'Ouest) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commisaire-enquêteur à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE.

<u>ARTICLE 3</u>: Le dossier visé ci-dessus sera également déposé, durant toute la durée de l'enquête dans les mairies de BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE, où il pourra être consulté.

<u>ARTICLE 4</u>: Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE où toute correspondance relative au projet peut être adressée. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

<u>ARTICLE 5</u>: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à ces enquêtes sera affiché dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne. Cet avis sera également affiché dans les communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique. Les maires des communes concernées en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

<u>ARTICLE 6</u>: Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans le département du Val-de-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

<u>ARTICLE 7</u>: Les maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE sont consultés par le Préfet sur le dossier soumis à enquête. Les maires ainsi consultés disposent d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour faire connaître leurs observations.

<u>ARTICLE 8</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, accompagné des documents annexés.

.../...

Le commissaire enquêteur adressera le registre, les documents annexés à ces derniers ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération, au Préfet du Val de Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement, Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement, Section Environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9: Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Melun, au pétitionnaire ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10: Les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.

<u>ARTICLE 11</u>: A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus aux demandes présentées par le syndicat mixte SETBO. Toute information relative à ce projet peut être demandée à la DRIEE, Service Eau, Sous-Sol.

<u>ARTICLE 12</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture et les maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, BOISSY-SAINT-LEGER, LIMEIL-BREVANNES et SUCY-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

P/LE PREFET et par délégation LE SECRETAIRE GENERAL

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE Créteil. le 16 août 2011

Liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles N° 2011/2770

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 132.1, L 132.2, et R 132.1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 79/453 du 12 février 1979 fixant la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chennevières-sur-Marne en date du 22 juin 2010 demandant que la commune soit inscrite sur cette liste ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Chennevières-sur-Marne est ajoutée à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

<u>Article 2 :</u> Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

<u>Article 3 :</u> Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de Chennevièressur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

> Pour le préfet, et par délégation Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 17 août 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011/2783

déclarant d'utilité publique l'immeuble sur cour situé 19 rue Victor Hugo, cadastré K n° 31 en vue de la construction d'une crèche collective à Charenton-le-Pont -

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme :
- **VU** le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Charenton-le-Pont en date du 16 décembre 2010 demandant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo cadastrée section K n° 31;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/896 du 14 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo à Charenton-le-Pont;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010;
- VU l'annexe à la délibération du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont en date du 11 juillet 2011 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération;
- VU la lettre du maire de Charenton-le-Pont en date du 28 juillet 2011 demandant au préfet de déclarer d'utilité publique l'immeuble sur cour sis 19 rue Victor Hugo, cadastré K n° 31 en vue de la construction d'une crèche collective;

.../...

- VU le dossier d'enquête ;
- VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et notamment l'avis favorable émis le 3 juillet 2011;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Charenton-le-Pont, l'immeuble sur cour situé 19 rue Victor Hugo, cadastré section K n° 31, en vue de la construction d'une crèche collective ;

<u>ARTICLE 2</u>: Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Charenton-le-Pont ;

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Charenton-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES Créteil, le 18 août 2011

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011/2795 MODIFIANT LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20-1;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002/4867 du 3 décembre 2002 créant la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Vu la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Considérant les différents projets de développement de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Considérant la délibération du 16 décembre 2010 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Briard au Syndicat « Paris Métropole » ;
- Considérant la délibération du 16 décembre 2010 relative à la contribution de la Communauté de Communes du Plateau Briard au cachier d'acteurs du Réseau Public du Grand Paris et du Projet Arc Express :
- Considérant qu'il convient de porter une réflexion en matière de transport à l'échelle de la Communauté de Communes du Plateau Briard ;
- Considérant la nécessité de prendre la compétence transport et déplacements, et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard :
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Briard en date du 1^{er} mars 2011 décidant de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Villecresnes, Mandres les Roses, Périgny sur Yerres, Varennes Jarcy (91), Marolles en Brie et Santeny en date respectivement des 29 janvier 2011, 14 mars 2011, 28 mars 2011, 21 avril 2011, 24 mai 2011 et 6 juin 2011 se prononçant favorablement sur la modification proposée par le Conseil Communautaire :

- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;
- Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

<u>ARRETENT</u>

<u>ARTICLE 1er</u>: Le point 2 de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard intitulé « au titre des compétences optionnelles et facultatives » est complété par les titres et les paragraphes suivants :

2.6 « Transports et déplacements »

- Elaboration d'un Plan de Déplacements à l'échelle intercommunale
- Réalisation d'études pour la mise en place d'un service de transport collectif ou adapté desservant tout ou partie du territoire en complément du réseau existant
- Propositions pour tout type de solutions concourant à améliorer les transports et déplacements sur le territoire du Plateau Briard et dans la zone Sud-Est de la métropole parisienne
- Coordination sur le plan des transports et déplacements des relations avec le STIF, le Conseil Général du Val de Marne et tout organisme ou collectivités concernés

ARTICLE 2: Les autres articles des statuts restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Briard ainsi qu'au siège de ladite Communauté.

ARTICLE 4: Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5: Les Secrétaires Généraux des Préfectures, du Val-de-Marne et de l'Essonne, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard, les Maires des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et Varennes-Jarcy, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

POUR LE PREFET DE L'ESSONNE et par délégation Le Secrétaire Général POUR LE PREFET DU VAL DE MARNE et par délégation Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil le 29 août 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2011/2862

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC départementale du Val Pompadour sur le territoire des communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges et de la RD2 dans le périmètre de ladite ZAC – enquête parcellaire complémentaire sur la commune de Valenton -



Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'expropriation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/4371 du 26 octobre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC départementale Val Pompadour sur le territoire des communes de Valenton et de Villeneuve Saint –Georges et de la RD 2 dans le périmètre de la dite ZAC;
- VU l'arrêté préfectoral du n° 2010/7857 du 20 décembre 2010 prescrivant une nouvelle enquête parcellaire complémentaire relative à la ZAC départementale Val Pompadour sur le territoire de la commune de Valenton ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête parcellaire complémentaire a été inséré dans l'un des journaux diffusés dans le département;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010;
- **VU** les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 10 janvier 2011 au 28 janvier 2011 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable ;

- VU la demande de cessibilité de la SADEV 94 en date du 18 juillet 2011 ;
- **SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRETE:

- Article 1^{er}: sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne, les terrains, immeubles, biens et droits immobiliers désignés à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés, et nécessaires à la réalisation de la ZAC départementale du Val Pompadour sur la commune de Valenton;
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai des 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale;
- Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général du Val de Marne, le président de la SADEV 94 et le maire de la commune de Valenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Créteil, le 31août 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE 1FR BUREAU

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2011/2898
PORTANT ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTON-SAINT MAURICE
AU SYNDICAT MIXTE « MARNE VIVE »

LE PREFET DE SEINE SAINT DENIS Officier de la Légion d'Honneur, LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5721-2-1;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/2477 bis du 15 juin 1993 autorisant la constitution du Syndicat Mixte à Vocation Unique "Marne Vive" pour une durée de vie limitée à l'an 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000/4946 du 26 décembre 2000 prenant acte de la dissolution de plein droit du Syndicat et recréant ce Syndicat pour une durée de 5 ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/465 du 10 février 2005 instituant pour ce Syndicat une durée de vie de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-7155 du 22 octobre 2010 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Charenton-Saint Maurice et notamment la compétence facultative « adhésion au Syndicat Mixte Marne Vive » ;
- Considérant que les villes de Charenton le Pont et de Saint Maurice, adhérentes depuis 1993, ne peuvent être maintenues comme membres du Syndicat Mixte « Marne Vive » en raison de leur appartenance à la Communauté de Communes de Charenton-Saint Maurice à qui elles ont transféré la compétence environnement mais que la participation de ce territoire à l'action Marne Vive est essentielle ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice en date du 10 mars 2011 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte « Marne Vive » ;
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Marne Vive » en date du 8 avril 2011 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ;
- VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes de Villiers sur Marne, Joinville le Pont, Bry sur Marne, Saint Maur des Fossés, Champigny sur Marne, Gournay sur Marne, Bonneuil sur Marne ainsi que le Conseil Communautaire de la CA Vallée de la Marne en date respectivement des 9 mai 2011, 24 mai 2011, 6 juin 2011, 16 juin 2011,

17 juin 2011, 17 juin 2011, 23 juin 2011 et 23 mai 2011, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ;

- VU l'accord en date du 19 mai 2011 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne :
- Considérant que le Conseil d'administration du Port Autonome de Paris et le Conseil Communautaire de la CA de la Plaine Centrale ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical et que leur avis est donc réputé favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice ;
- Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

<u>ARRETENT</u>

<u>ARTICLE 1^e</u>: La Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte « Marne Vive ».

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies des communes membres du Syndicat.

<u>ARTICLE 3</u>: Le recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine Saint Denis, le Sous Préfet de Nogent Sur Marne, les Maires des communes concernées, le Président du Syndicat Mixte à vocation unique "Marne Vive", les Présidents des Communautés d'Agglomération de la Vallée de la Marne et de la Plaine Centrale du Val de Marne, le Président de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice, le Président du Port Autonome de Paris, le Président de la Chambre des Métiers du Val de Marne, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Val de Marne et de la Seine Saint Denis.

Pour le Préfet du Val-de-Marne Le Secrétaire Général Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Arnaud COCHET



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2011/389 portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2010/2042 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu la demande en date du 9 août 2011 formulée par Mme Danielle KASZYNSKI-DESMONT épouse FERREIRA DE MOURA gérante, pour l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres à l'enseigne « ASSISTANCE FUNERAIRE DU VAL DE MARNE » sise 7, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ER :}</u> L'entreprise de pompes funèbres "ASSISTANCE FUNERAIRE DU VAL DE MARNE " sise 7, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF, représentée par Mme Danielle KASZYNSKI-DESMONT épouse FERREIRA DE MOURA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 11.94.236

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de UN AN du 26 août 2011 au 25 août 2012 pour l'ensemble des activités.

<u>ARTICLE 4</u> : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 26 août 2011

Pour le sous-préfet, Le secrétaire général,

Bertrand POTIER

Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de l'Essonne.

Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Hauts de seine.

Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Création de 8 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val-de-Marne.

Création de 5 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département du Val d'Oise.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région lle-de-France et des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise et pourra être consulté sur le site Internet de l'ARS www.ars.iledefrance.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

<u>Article 4</u>: l'arrêté n° DS 2011-184 porte délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social.

<u>Article 5</u> : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2011

Pour le Directeur général
De L'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France
Le Directeur du pôle médico-social



ARRETÉ N° 2011-120

Fixant le calendrier indicatif d'appel à projets de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour la création de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France envisage de lancer au cours du deuxième semestre de l'année 2011, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

2ème semestre 2011

59 Equipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées en lle-de-France réparties comme suit :

Création de 14 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de Paris.

Création de 6 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département de la Seine et Marne.

Création de 9 équipes spécialisées Alzheimer à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 10 places par ESA sur le département des Yvelines.



ARRETE N° 2011/189

portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,

VU l'arrêté n° DS 2011-109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°93/374 modifié du 21 janvier 1993 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis, 9 avenue Jean Jaurès à GENTILLY (94250) inscrit sous le n° 94-215;

VU l'arrêté n°97/1466 du 28 avril 1997 relatif au fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 16 rue Sainte-Colombe à VILLEJUIF (94800), inscrit sous le n° 94-185;

VU l'arrêté n°2008/1954 du 14 mai 2008 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) , inscrit sous le n° 94-158;

VU la demande déposée en date du 15 juin 2011, complétée les 5 et 25 juillet 2011, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la S.E.L.A.R.L. BIO SANTE exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 3 sites d'implantation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2754 portant agrément sous le n° 2011/04 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limité de biologistes médicaux « BIO SANTE » sise, 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), ceci en vue d'exploiter à compter du 1^{er} septembre 2011 un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 3 sites d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis, 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), résulte de la transformation de trois laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> : à compter du 1er septembre 2011, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

laboratoire de biologie médicale - 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES Autorisation n° 94-158 (arrêté préfectoral n°2008/1954 du 14 mai 2008) N° FINESS EJ : 94 000 357 7 N° FINESS ET : 94 000 358 5

laboratoire de biologie médicale – 16 rue Sainte-Colombe 94800 VILLEJUIF Autorisation n° 94-185 (arrêté préfectoral n°97/1466 du 28 avril 1997) N° FINESS EJ :94 000 473 2 N°FINESS ET : 94 000 474 0

laboratoire de biologie médicale – 9 avenue Jean Jaurès 94250 GENTILLY Autorisation n° 94-215 (arrêté préfectoral n°93/374 du 21 janvier 1993 modifié)

N° FINESS EJ :94 000 367 6 N° FINESS ET : 94 000 368 4

<u>Article 2</u>: à compter du 1^{er} septembre 2011, le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), exploité par la S.E.L.A.R.L. « BIO SANTE» sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), agréée sous le n° 2011/04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 993 8, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-158 sur les sites listés ci-dessous ouverts au public :

* le site principal (siège social): 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES ouvert au public, pratiquant les activités de : microbiologie : bactériologie

- immunologie

- biochimie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 997 9

* le site secondaire:

16 rue Sainte-Colombe 94800 VILLEJUIF, ouvert au public,

pratiquant les activités de :
- hématologie : hémostase
- microbiologie : bactériologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 006 8

*le site secondaire:

9 avenue Jean Jaurès 94250 GENTILLY,

ouvert au public,

pratiquant les activités de : - microbiologie : bactériologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 001 9

Ce laboratoire de biologie médicale multi-sites est exploité par la S.E.L.A.R.L. « BIO SANTE», agréée sous le n° 2011/04, dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260).

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Cécile LEVY, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Carole CHIRICA, médecin, biologiste coresponsable

<u>Article 3</u>: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 août 2011

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Le Délégué territorial du Val de Marne, Signé : Gérard DELANOUE



ARRETE N° 2011/190

portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,

VU l'arrêté n° DS 2011-109 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 83/2716 du 5 septembre 1983 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale situé 158, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-87 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/2302 du 28 juin 2002 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 63, avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-132 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2300 du 28 juin 2002 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220), inscrit sous le n° 94-211 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/1744 du 5 mai 2006 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale situé 82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/26 du 10 janvier 2002 portant agrément de la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. HURTEL-COHEN » agréée sous le n° 2002-01, sise 139 avenue de Paris à CHARENTON LE PONT(94220) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/2298 du 28 juin 2002 portant changement de dénomination sociale de la société, devenue S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. HURTEL- COHEN-ZACCARINI », et portant transfert du siège social au 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700);

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/1745 du 5 mai 2006 portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. HURTEL-COHEN-ZACCARINI » suite au changement d'adresse d'un des laboratoires exploités par la société;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3094 du 28 juillet 2006 portant changement de dénomination sociale de la S.E.L.A.R.L « L.A.B.M. HURTEL-COHEN-ZACCARINI », devenue S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI »;

VU la demande, enregistrée en date du 16 juin 2011, des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 4 sites d'implantation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/2753 portant agrément sous le n° 2011/05 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « L.B.M. COHEN ZACCARINI » sise 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700), ceci en vue d'exploiter à compter du 1^{er} septembre 2011 un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 4 sites d'implantation;

CONSIDÉRANT que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis, 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), résulte de la transformation de guatre laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er: à compter du 1er septembre 2011, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

laboratoire de biologie médicale - 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) Autorisation n° 94-132 (arrêté préfectoral n°2002/2302 du 28 juin 2002) N° FINESS EJ:94 000 383 3 N° FINESS ET: 94 000 384 1

laboratoire de biologie médicale - 139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220) Autorisation n° 94-211 (arrêté préfectoral n° 2002/2300 du 28 juin 2002)

N° FINESS EJ:94 000 383 3 N°FINESS ET: 94 000 316 3

laboratoire de biologie médicale - 82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)

Autorisation n° 94-82 (arrêté préfectoral n° 2006/1744 du 5 mai 2006) N° FINESS EJ:94 000 383 3 N°FINESS ET: 94 000 404 7

laboratoire de biologie médicale - 158, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700) Autorisation n° 94-87 (arrêté préfectoral n°83/2716 du 5 septembre 1983)

N° FINESS EJ :94 000 405 4 N°FINESS ET: 94 000 406 2

Article 2 : à compter du 1er septembre 2011, le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), exploité par la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI » sise 63. avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), agréée sous le n° 2011/05, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 011 8, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-132 sur les sites listés ci-dessous ouverts au public:

* le site principal (siège social):

63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT,

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- hématologie
- biochimie
- microbiologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 015 9

* le site secondaire:

139, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT,

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- hématologie
- microbiologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 025 8

*le site secondaire:

82, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT,

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- microbiologie
- hématologie
- immunologie

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 020 9

le site secondaire:

158, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT,

ouvert au public,

site pré et post analytique,

Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 030 8

Ce laboratoire de biologie médicale multi-sites est exploité par la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI » dont le siège social est situé 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), agréée sous le n° 2011/05.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Brigitte COHEN, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Anne-Marie ZACCARINI, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Mademoiselle Martine MESGUICH, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Monsieur Laurent BELLEST, pharmacien, biologiste coresponsable

<u>Article 3</u>: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 11 août 2011

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Le Délégué territorial du Val de Marne,

Signé: Gérard DELANOUE



ARRETE N° 2011/2753

portant agrément d'une Société d' Exercice Libéral de biologistes médicaux en vue d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Agence Régionale de Santé lle de France

Délégation territoriale du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 83/2716 du 5 septembre 1983 relatif au fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale situé 158, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002/2302 du 28 juin 2002 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 63, avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-132 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2300 du 28 juin 2002 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale situé 139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220), inscrit sous le n° 94-211 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/1744 du 5 mai 2006 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale situé 82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700), inscrit sous le n° 94-82 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/26 du 10 janvier 2002 portant agrément de la S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. HURTEL-COHEN » agréée sous le n° 2002-01, sise 139 avenue de Paris à CHARENTON LE PONT(94220) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002/2298 du 28 juin 2002 portant changement de dénomination sociale de la société, devenue S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. HURTEL- COHEN-ZACCARINI », et portant transfert du siège social au 63 avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/1745 du 5 mai 2006 portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L « L.A.B.M. HURTEL-COHEN-ZACCARINI » suite au changement d'adresse d'un des laboratoires exploités par la société;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3094 du 28 juillet 2006 portant changement de dénomination sociale de la S.E.L.A.R.L « L.A.B.M. HURTEL-COHEN-ZACCARINI », devenue S.E.L.A.R.L. « L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI »;
- VU les documents transmis par les représentants légaux de la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE COHEN-ZACCARINI » en date du 16 juin 2011 relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société:
- VU l'arrêté n° 2011/190 du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en date du 11 août 2011, portant autorisation de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2011 du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, implanté sur 4 sites;
- SUR proposition du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du 1^{er} septembre 2011, un agrément est accordé, sous le **n° 2011/05**, à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « S.E.L.A.R.L. L.A.B.M. COHEN-ZACCARINI » sise 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, ceci en vue d'exploiter un laboratoire de biologie médicale sis 63, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, inscrit sous le N°94-132, implanté sur les 4 sites cités ci-dessous:

- 63, avenue du Général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700)
- 139, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)
- 82, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)
- 158, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700)

ARTICLE 2: Tout agrément antérieur aux présentes dispositions est abrogé

ARTICLE 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4: Le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 12 août 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé : Christian ROCK



ARRETE N° 2011/2754

portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Agence régionale de Santé lle de France

Délégation territoriale du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales :

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral n°93/374 modifié du 21 janvier 1993 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis, 9 avenue Jean Jaurès à GENTILLY (94250) inscrit sous le n° 94-215;

VU l'arrêté n°97/1466 du 28 avril 1997 relatif au fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 16 rue Sainte-Colombe à VILLEJUIF (94260), inscrit sous le n° 94-185;

VU l'arrêté n°2008/1954 du 14 mai 2008 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), inscrit sous le n° 94-158;

VU la demande d'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux dénommée S.E.L.A.R.L. « BIO SANTE », dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), déposée en date du 15 juin 2011 par ses représentants légaux mesdames Cécile LEVY, Christine WYPLOSZ et Carole CHIRICA, en vue de l'exploitation d'un laboratoire multi-sites;

VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. « BIO SANTE » dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES;

VU l'arrêté n° 2011/189 du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 11 août 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'agrément est accordé à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux dénommée **S.E.L.A.R.L.** « **BIO SANTE** », dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), sous le n° 2011/04.

<u>Article 2:</u> La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO SANTE », agréée sous le n° 2011/04, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis, 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), inscrit sous le n° 94-158, implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES
- 16 rue Sainte-Colombe 94800 VILLEJUIF
- 9 avenue Jean Jaurès 94250 GENTILLY

<u>Article 3</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 août 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé : Christian ROCK



Délégation Territoriale du Val de Marne

sise à Fresnes;

Arrêté n° 2011- 94 - 192

Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES CLAIR DE LUNE» à Fresnes sous le numéro 94 . 02 . 026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU	le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
VU	la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
VU	l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU	l'arrêté n° DS 2011-109 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
VU	l'arrêté préfectoral n° 2002-738 du 11 mars 2002 portant agrément de la société « AMBULANCES CLAIR DE LUNE » sise 25 rue du Gué à L'Hay les Roses ;
VU	l'arrêté préfectoral n°2007-875 du 28 février 2007 portant modification de l'agrément de la société « AMBULANCES CLAIR DE LUNE » sise à L'Hay les Roses ;
VU	l'arrêté préfectoral n°2010-01 du 13 janvier 2010 portant modification de l'agrément de la société « AMBULANCES CLAIR DE LUNE » sise à L'Hay les Roses ;
VU	la demande en date du 30 juin 2011 présentée par l'un des cogérants Monsieur Paul-Henri FABRE, informant de la démission de Monsieur OGIER ;
VU	l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2002 B 00547 en date du 13 mars 2011 ;
VU	le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 21 février 2011 actant la démission de

Monsieur. Yannick OGIER, cogérant de la société « AMBULANCES CLAIR DE LUNE »

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> La SARL dénommée « AMBULANCES CLAIR DE LUNE » agréée sous le n° 94 02 026 a pour gérants :

Monsieur Paul-Henri FABRE Monsieur Jérome WOLLSCHEIDT

Article 2 : Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la

présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de

Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

<u>Article 3</u>: Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires

fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la

réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication

pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2011/ 2809
portant habilitation de Mme MILLIEZ Hinda
Ingénieur Principal Territorial
à la mairie de Champigny-sur-Marne
(94 500)

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne en date du 20 juillet 2011 ;

VU l'arrêté municipal du 10 septembre 2010 portant affectation de Mme MILLIEZ Hinda, en qualité d'Ingénieur Principal territorial titulaire, au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Champigny-sur-Marne ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1^{er}. –</u> Mme MILLIEZ Hinda, Ingénieur Principal territorial titulaire, affectée au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Champigny-sur-Mane, est habilitée, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Champigny-sur-Marne, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

<u>Article 2. – Mme MILLIEZ Hinda devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil, et devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.</u>

<u>Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.</u>

<u>Article 4. –</u> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Maire de Champigny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 AOUT 2011

Signé : Christian ROCK Secrétaire Général.



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2011/ 2810 portant habilitation de Mme LEMELLE Nathalie Technicien Principal Territorial à la mairie de Champigny-sur-Marne (94 500)

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne en date du 20 juillet 2011 ;

VU l'arrêté municipal du 10 janvier 2011 portant recrutement de Mme LEMELLE Nathalie, en qualité de technicien territorial non titulaire, à compter du 4 février 2011 et ce pour une durée maximum d'un an, au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Champigny-sur-Marne :

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

ARRETE

<u>Article 1^{er}. – Mme LEMELLE Nathalie, Technicien territorial non titulaire, affectée au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Champigny-sur-Marne, est habilitée jusqu'au 3 février 2012 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Champigny-sur-Marne, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.</u>

<u>Article 2. – Mme LEMELLE Nathalie devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil, et devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.</u>

<u>Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.</u>

<u>Article 4. –</u> Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Maire de Champigny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 AOUT 2011

Signé : Christian ROCK Secrétaire Général.



LE DIRECTEUR DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé :

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Un concours sur titres interne, pour l'accès au corps des Cadres de Santé aura lieu au cours du 2eme semestre 2011 au CASH de Nanterre, en vue de pourvoir un poste de Puéricultrice Cadre de Santé.

<u>Peuvent faire acte de candidature</u> les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit,(le cachet de la poste faisant foi) au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région, à l'adresse suivante :

Centre d'accueil et de soins hospitaliers
A l'attention de Mademoiselle Tanafit REDJALA
Directrice des Ressources Humaines
Bureau des concours
403, Avenue de la République
92014 NANTERRE CEDEX

Fait à Nanterre, le 8 août 2011-08-25 P/ La directrice des Ressources humaines Par intérim L'attachée d'administration hospitalière



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2729

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale «AIDES ET SERVICES AUX PERSONNES 94»

Enseigne A.S.A.P 94

Siret 533 078 028 00016

Numéro d'agrément : N/090811/F/094/S/080

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'EURL AIDES ET SERVICES AUX PERSONNES 94 – Enseigne A.S.A.P 94 sise 1 avenue Emmanuel Charrier – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, en date du 13 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 5 août 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} L'EURL AIDES ET SERVICES AUX PERSONNES 94 – Enseigne A.S.A.P 94 sise 1 avenue Emmanuel Charrier – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et mandataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/090811/F/094/S/080

ARTICLE 2 : L'EURL AIDES ET SERVICES AUX PERSONNES 94 – Enseigne A.S.A.P 94 sise 1 avenue Emmanuel Charrier – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est agréée pour effectuer les services suivants :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers
- ☑ petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- ☑ livraison de repas à domicile ¹
- ☑ collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹
- ☑ livraison de courses à domicile ¹
- ☑ assistance administrative à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la date du présent arrêté.</u>

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-</u> 4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure <u>de justifier</u> à <u>tout moment</u> <u>du caractère exclusif</u> <u>de son activité</u> <u>de service</u>,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2730

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « RAPHAEL» Enseigne AXEO SERVICES

Siret 533 649 869 00013

Numéro d'agrément : N/090811/F/094/S/081

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'EURL RAPHAEL – Enseigne AXEO SERVICES sise 59 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF, en date du 20 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 3 août 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} L'EURL RAPHAEL – Enseigne AXEO SERVICES sise 59 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF- est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/090811/F/094/S/081

ARTICLE 2: L'EURL RAPHAEL – Enseigne AXEO SERVICES sise 59 rue Jean Jaurès – 94800 VILLEJUIF est agréée pour effectuer les services suivants :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers
- ☑ petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- ☑ garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements 1
- ☑ soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- ☑ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- ☑ collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹
- ☑ livraison de courses à domicile ¹
- ☑ assistance informatique et Internet à domicile
- ☑ maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ☑ assistance administrative à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq</u> <u>ans</u> <u>à</u> <u>compter</u> <u>de</u> <u>la</u> <u>date du présent</u> <u>arrêté</u>.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2731

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « MARCHAL-RONSE Corinne»

Enseigne 1st4 French

Siret 439 549 460 00012

Numéro d'agrément : N/090811/F/094/S/082

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'auto entreprise MARCHAL-RONSE Corinne – Enseigne 1ST French sise 37 sentier des Sablons – 94230 CACHAN, en date du 27 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 9 août 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} L'auto entreprise MARCHAL-RONSE Corinne – Enseigne 1ST French sise 37 sentier des Sablons – 94230 CACHAN est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/090811/F/094/S/082

ARTICLE 2 : L'auto entreprise MARCHAL-RONSE Corinne – Enseigne 1ST French sise 37 sentier des Sablons – 94230 CACHAN est agréée pour effectuer les services suivants :

☑ cours à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la date du présent arrêté.</u>

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-</u>
 4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2732

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale « @BC ORDINATEUR »

Siret 480 817 816 00014

Numéro d'agrément : R/141111/F/094/S/083

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5° du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément simple présentée par la SARL @BC ORDINATEUR sise 83 rue Malassis – 94400 VITRY SUR SEINE, en date du 2 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 9 août 2011, et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} La SARL @BC ORDINATEUR sise 83 rue Malassis – 94400 VITRY SUR SEINE est **reconduite**, en tant qu'organisme agrée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le nouveau numéro d'agrément simple attribué est : R/141111/F/094/S/083

ARTICLE 2 : La SARL @BC ORDINATEUR sise 83 rue Malassis – 94400 VITRY SUR SEINE est agréée pour effectuer les services suivants :

☑ assistance informatique et Internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3: Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter du 14 novembre 2011.</u>

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de <u>renouvellement</u> doit être déposée <u>au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément</u>.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure <u>de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,</u>
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2744

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « HL ASSISTANCE »

Siret 531 898 989 00011

Numéro d'agrément : N/210411/F/094/S/084

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

 ${\bf Vu}$ la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu les pièces du dossier de demande d'agrément simple présentée par la SARL HL ASSISTANCE sise 76 avenue Victor Hugo – 94600 CHOISY LE ROI, en date du 27 avril 2011, et les pièces produites (extrait KBis, statuts validés à la Recette des Impôts)

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} La SARL HL ASSISTANCE sise 76 avenue Victor Hugo – 94600 CHOISY LE ROI est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire, <u>avec effet rétroactif à la date du 21 avril 2011</u>.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/210411/F/094/S/084

ARTICLE 2 : La SARL HL ASSISTANCE sise 76 avenue Victor Hugo – 94600 CHOISY LE ROI est agréée pour effectuer les services suivants :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers
- ☑ garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- ☑ assistance informatique et Internet à domicile
- ☑ assistance administrative à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3: Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la date du présent arrêté</u>.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2792

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Raison Sociale « LAKHAL Abdelkader»

Siret 53345249600011

Numéro d'agrément : N/180811/F/094/S/085

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'auto entreprise LAKHAL Abdelkader sise 12 rue Montesquieu- 94120 Fontenay sous bois, en date du 20 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 11 août 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} L'auto entreprise LAKHAL Abdelkader sise 12 rue Montesquieu 94120 Fontenay sous bois est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/180811/F/094/S/085

ARTICLE 2: L'auto entreprise LAKHAL Abdelkader sise 12 rue Montesquieu— 94120 Fontenay sous bois est agréée pour effectuer les services suivants :

☑ Cours à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la</u> date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-</u> 4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2821

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Raison Sociale « KILLIAN PRO»

Siret 53013591200018

Numéro d'agrément : N/220811/F/094/S/086

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'E.U.R.L KILLIAN PRO sise 8 rue Henri Sellier- 94190 Villeneuve Saint Georges, en date du 28 juillet 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 22 août 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} L'E.U.R.L KILLIAN PRO sise 8 rue Henri Sellier— 94190 Villeneuve Saint Georges est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/220811/F/094/S/086

ARTICLE 2: L'E.U.R.L KILLIAN PRO sise 8 rue Henri Sellier— 94190 Villeneuve Saint Georges est agréée pour effectuer les services suivants :

☑ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la date du présent arrêté</u>.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2834 du 23/08/2011

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN AGRÉMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE Concernant l'organisme :

Raison Sociale « AIDAPAC »

Siret 78568381400038

Numéro d'agrément : C/171011/A/094/Q/088

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article R.7232-13-5 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité présentée par l'association AIDAPAC sise 8 quai des Carrières – 94220 – Charenton le Pont , en date du 17 août 2011,

Vu l'arrêté n° 2005-358 du 30 juin 2005 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner accordée à l'association AIDAPAC sise 8 quai des Carrières – 94220 – Charenton le Pont pour son service prestataire et mandataire,

Vu la certification AFNOR pour la période du 27 mai 2011 au 27 mai 2013,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'association AIDAPAC sise 8 quai des Carrières – 94220 – Charenton le Pont est **reconduite**, en tant qu'organisme agrée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et mandataire.

Le nouveau numéro d'agrément qualité attribué est : C/171011/A/094/Q/088

ARTICLE 2 : l'association AIDAPAC sise 8 quai des Carrières – 94220 – Charenton le Pont est agréée pour effectuer les services suivants :

- ☑ entretien de la maison et travaux ménagers,
- prestations de petit bricolage dites « hommes de toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- ☑ assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété.
- ☑ garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3: Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter du 17 octobre 2011</u>

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2835

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Raison Sociale « WREDE Flavien»

Siret 53283741600017

Numéro d'agrément : N/230811/F/094/S/087

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'auto-entrepreneur WREDE Flavien -sise Résidence Le Victor Hugo-appt 118- 53 avenue de Magellan- 94000 Créteil en date du 05 août 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 23 août 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'auto-entrepreneur WREDE Flavien -sise Résidence Le Victor Hugo-appt 118-53 avenue de Magellan- 94000 Créteil est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/230811/F/094/S/087

ARTICLE 2 : l'auto-entrepreneur WREDE Flavien -sise Résidence Le Victor Hugo-appt 118-53 avenue de Magellan – 94000 est agréé pour effectuer les services suivants :

☑ Cours à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la</u> date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-</u> 4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6: Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2838

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Raison Sociale « **DESCHAMPS Thierry**»

Siret 49108954600023

Numéro d'agrément : N/240811/F/094/S/089

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise individuelle DESCHAMPS Thierry sise 13 rue Georges Vigor— 94230 Cachan, en date du 06 juin 2011, et l'accusé réception de complétude délivré le 12 juillet 2011 et les pièces produites,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'entreprise individuelle DESCHAMPS Thierry sise 13 rue Georges Vigor-94230 Cachan est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/240811/F/094/S/089

ARTICLE 2 : l'entreprise individuelle DESCHAMPS Thierry sise 13 rue Georges Vigor-94230 Cachan est agréée pour effectuer les services suivants :

☑ Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est <u>valable</u> pour une durée de <u>cinq ans à compter de la date du présent arrêté</u>.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter <u>les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,</u>
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- <u>ne transmet pas au Préfet compétent</u> avant la fin du premier semestre de l'année, <u>le bilan</u> <u>qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée</u>.

ARTICLE 6 ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2839

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° **2007/1943**PORTANT AGRÉMENT SIMPLE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « NYOUKY Bienvenue»

Enseigne « NAKAR NETTOYAGE

Siret 49441416200037

Numéro d'agrément : N/250507/F/094/S/036

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N°2007-854 du 14 mai 2007 relatif à l'agrément des organismes de services à la personne

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 012 portant subdélégation de signature,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet la modification du lieu d'implantation du siège social de l'entreprise individuelle NYOUKY Bienvenue anciennement basée au 6ter avenue de la Trémouille – 94100 Saint Maur des Fossés (Siret 49441416200011)

Le nouveau siège social, actif depuis le 1er septembre 2009, est situé :

- 20 boulevard Magenta
- 75010 PARIS

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de l'arrêté initial 2007/1943 du 25 mai 2007 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2743

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

(annule et remplace l'arrêté 2011/1433 du 27 avril 2011)

Raison Sociale « HAMOUDI Lahouaria»
Enseigne HL ASSISTANCE

Siret 490 136 066 00035

Numéro d'agrément : N/150906/F/075/086

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté initial 2006/258-5 portant agrément au titre des services à la personne de l'entreprise individuelle HAMOUDI Lahouaria – Enseigne HL ASSISTANCE, sise 76 avenue Victor Hugo – 94600 CHOISY LE ROY, immatriculée sous le siret 490 136 066 00035

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 053 portant subdélégation de signature,

Considérant la <u>cessation</u> <u>d'activité</u> <u>notifiée</u> <u>par</u> <u>l'INSEE</u> et <u>effective</u> <u>à la date</u> <u>du 31 mai</u> <u>2011</u>,

Sur proposition de Monsieur le Préfet du département du Val de Marne,

ARRETE:

ARTICLE 1: L'arrêté modificatif 2011/1433 du 27 avril 2011, est annulé en raison de la date effective de création de l'ouverture de la SARL HL ASSISTANCE, sise 76 avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI (siret 531 898 989 00011), activée à la date du 21 avril 2011, soit antérieurement à la fermeture de l'entreprise individuelle HAMOUDI Lahouaria – Enseigne HL ASSISTANCE.

ARTICLE 2 : L'agrément simple dont bénéficiait l'entreprise Individuelle HAMOUDI Lahouaria – Enseigne HL ASSISTANCE n'est <u>plus effectif</u> à <u>compter de la date du 31 mai 2011</u>.

ARTICLE 6 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale par intérim, Par empêchement, l'adjoint au directeur

Bernard CREUSOTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, soit hiérarchique auprès de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, – DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 – soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle -77000 Melun



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2764

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale « TIERS TEMPS BICETRE»

Siret 39186257000010

Numéro d'agrément : N/090810/F/094/Q/074

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/090810/F/094/Q/074 délivré par la Directrice de l'Unité territorial du Val de Marne, en date du 09 août 2010, à la S.A.S. TIERS TEMPS BICETRE - sise 21 avenue Eugène Thomas – 94270 – Le Kremlin Bicêtre

Considérant, comme l'indique votre courrier en date du 17 septembre 2010, que <u>vos</u> <u>activités</u> <u>sont regroupées sous l'unique entité juridique « Les conciergeries DomusVi,</u>

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} L'agrément N/090810/F/094/Q/074 est retiré à la S.A.S. TIERS TEMPS BICETRE - sise 21 avenue Eugène Thomas – 94270 – Le Kremlin Bicêtre à compter du 17 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2765

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «ENVOL MARNE LA VALLEE »

Siret 39033330000049

Numéro d'agrément : N/250507/A/094/Q/035

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/250507/A/094/Q/035** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de laFormation Professionnelle, en date du 25 mai 2007, à l'association ENVOL MARNE LA VALLE - sise 3 chemin de la Croix – 94500 – Champigny sur Marne

Considérant que vous gérez désormais un hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé,

Considérant que cette activité n'ouvre pas droit à l'agrément qualité,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} L'agrément N/250507/A/094/Q/035 est retiré à l'association ENVOL MARNE LA VALLE - sise 3 chemin de la Croix – 94500 – Champigny sur Marne, à compter du 27 février 2009.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2766

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «PAUPERT Jean-Marc»

Siret 51075113400014

Numéro d'agrément : N/080409/F/094/S/025

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/080409/F/094/S/025 par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 08 avril 2009, à l'auto-entrepreneur PAUPERT Jean-Marc sise 46 rue Barbès – bat 21 – 94200 – Ivry sur Seine

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 18 février 2011,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/080409/F/094/S/025 est retiré à l'auto-entrepreneur PAUPERT Jean-Marc sise 46 rue Barbès – bat 21 – 94200 – Ivry sur Seine, à compter du 18 février_2011

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2767

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «SARPDAG Selcuk» Enseigne « UN PROF POUR MOI »

Siret 51008899000013

Numéro d'agrément : N/270109/F/094/S/005

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/270109/F/094/S/005 délivré par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 27 janvier 2009, à l'entreprise individuelle SARPDAG Selcuk sise 9 rue Guynemer–94300 – Vincennes.

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 20 février 2010,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/270109/F/094/S/005 est retiré à l'entreprise individuelle SARPDAG Selcuk sise 9 rue Guynemer – 94300 – Vincennes, à compter du 20 février 2010

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2768

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «KNACK EILERT ELISABETH» Enseigne « CHOCOLATE MOOSE »

Siret 50280818100023

Numéro d'agrément : N/150508/F/094/S/019

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail.

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/150508/F/094/S/019 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 15 mai 2008, à l'entreprise individuelle KNACK EILERT ELISABETH sise 46 rue de Verdun– 94170 – Le Perreux sur Marne.

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 31 décembre 2010,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/150508/F/094/S/019 est retiré à l'entreprise individuelle KNACK EILERT ELISABETH sise 46 rue de Verdun–94170 – Le Perreux sur Marne., à compter du 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2777

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale « AGH 94»
Nom Commercial « ADHAP SERVICES »

Siret 47773271300011

Numéro d'agrément: 2006-2-94-36

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail.

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément 2006-2-94-36 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne, en date du 12 décembre 2006, à la SARL ADHAP SERVICES - AGH 94 - sise 19 rue Maurice Demenitroux—94000 — Créteil

Considérant, la procédure de liquidation judiciaire et les licenciements en date du 3 août 2011,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} L'agrément **2006-2-94-36** st retiré à la SARL ADHAP SERVICES - AGH 94 - sise 19 rue Maurice Demenitroux – 94000 – Créteil à compter du 03 août 2011

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2778

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «CONTENTIN ISABELLE»

Siret 50877704200013

Numéro d'agrément : N/111208/F/094/S/055

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/111208/F/094/S/055 délivré par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 11 décembre 2008, à l'entreprise individuelle CONTENTIN Isabelle sise 14 voie des Frettes–94240 – L'Hay les Roses.

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 03 septembre 2010,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/111208/F/094/S/055 est retiré à l'entreprise individuelle CONTENTIN Isabelle sise 14 voie des Frettes- 94240 - L'Hay les Roses, à compter du 03 septembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2779

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «JACQUET REGIS» Enseigne « A VOTRE SERVICE YOYO »

Siret 49270714600014

Numéro d'agrément : N/110407/F/094/S/031

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/110407/F/094/S/031 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 11 avril 2007, à l'entreprise individuelle JACQUET Lionel sise 9 avenue Georges Foureau—94420 — Le Plessis Trévise.

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 31 décembre 2010,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/110407/F/094/S/031 est retiré à l'entreprise individuelle JACQUET Lionel sise 9 avenue Georges Foureau—94420 — Le Plessis Trévise, à compter du 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2780

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «ETINCELLE DE FRANCE POUR UN AUTRE ACCOMPAGNEMENT »

Siret 49064828400019

Numéro d'agrément : N/170707/A/094/Q/041

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail.

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/170707/A/094/Q/041 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 17 juillet 2007, à l'association ETINCELLE DE FRANCE POUR UN AUTRE ACCOMPAGNEMENT – sise 22 boulevard Chastenet de Gery – 94270 – Le Kremlin Bicêtre

Considérant que vous avez comme activité le transport de voyageurs par taxis,

Considérant que cette activité n'ouvre pas droit à l'agrément qualité,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} L'agrément N/170707/A/094/Q/041 est retiré à à l'association ETINCELLE DE FRANCE POUR UN AUTRE ACCOMPAGNEMENT – sise 22 boulevard Chastenet de Gery – 94270 – Le Kremlin Bicêtre, à compter du 2 mars 2009.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2781

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale « SOS AGE D'OR»

Siret 49501697400018

Numéro d'agrément : N/210607/A/094/Q/038

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément **N/210607/A/094/Q/038** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne, en date du 21 juin 2007, à l'association SOS AGE D'OR - sise 2 rue du Maréchal Foch– 94480 – Ablon sur Seine

Considérant, que lors d'un contrôle de vos activités, l'association n'est plus domiciliée à cette adresse depuis novembre 2008, date de la reprise des locaux par un salon de coiffure.

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er:} L'agrément N/210607/A/094/Q/038 est retiré à l'association SOS AGE D'OR - sise 2 rue du Maréchal Foch- 94480 - Ablon sur Seine à compter du 01 décembre 2008.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2822

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «BELON Isabelle» Enseigne « Cuisine à Domicile »

Siret 48907418700019

Numéro d'agrément : N/250610/F/094/S/064

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/250610/F/094/S/064 délivré par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 25 juin 2010, à l'auto-entrepreneur BELON Isabelle – Enseigne « Cuisine à Domicile » sise 21 rue de l'Union –94140 – Alfortville

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 31 janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/250610/F/094/S/064 est retiré à l'auto-entrepreneur BELON Isabelle – Enseigne « Cuisine à Domicile » sise 21 rue de l'Union –94140 – Alfortville, à compter du 31 janvier 2011

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 2823

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «BORDES Thierry» Enseigne « PCCOOL »

Siret 51441728600010

Numéro d'agrément : N/061109/F/094/S/082

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

 ${\bf Vu}$ le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail.

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/061109/F/094/S/082 délivré par la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 06 novembre 2009, à l'auto-entrepreneur BORDES Thierry – « Enseigne PCCOOL » - sise 111 rue de Chevilly – 94800 – Villejuif

Considérant la cessation d'activité de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 01 décembre 2010.

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/061109/F/094/S/082 est retiré à l'auto-entrepreneur BORDES Thierry – « Enseigne PCCOOL »- sise 111 rue de Chevilly – 94800 – Villejuif, à compter du 01 décembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2824

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «NORBERTO Bucari»

Siret 42139008900025

Numéro d'agrément : N/201108/F/094/S/052

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/201108/F/094/S/052 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 20 novembre 2008, à l'entreprise individuelle NORBERTO Bucari sise 17 rue Pierre Curie—94270 – Le Kremlin Bicêtre.

Considérant la fermeture de la structure, notifiée par l'INSEE en date du 01 septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/201108/F/094/S/052 est retiré à l'entreprise individuelle NORBERTO Bucari sise 17 rue Pierre Curie—94270 – Le Kremlin Bicêtre., à compter du 20 novembre 2008, date à laquelle il a obtenu l'agrément pour l'entreprise individuelle ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2844

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «EDVI»

Siret 49897887300013

Numéro d'agrément : N/210907/F/094/S/049

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/210907/F/094/S/049 délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 21 septembre 2007, à la S.A.R.L EDVI - sise 44 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 – Vitry sur Seine

Considérant que votre structure est injoignable par courrier comme par téléphone,

Considérant que vous ne n'avez pas produit de bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre des années écoulées,

En application de l'article R 7232-15 du code du Travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément simple.

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/210907/F/094/S/049 est retiré à la S.A.R.L EDVI -sise 44 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400 – Vitry sur Seine

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2845

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «SERVICE PLUS»

Siret 51254930400016

Numéro d'agrément : N/200509/A/094/S/041

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

 ${\bf Vu}$ la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/200509/A/094/S/041 délivré par la Directrice Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 20 mai 2009, à l'Association SERVICE PLUS sise 13 rue Paul Bert–94130 – Nogent sur Marne.

Considérant que votre structure est injoignable par courrier comme par téléphone,

Considérant que vous ne n'avez pas produit de bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre des années écoulées,

En application de l'article R 7232-15 du code du Travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément simple.

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/200509/A/094/S/041 est retiré à l'Association SERVICE PLUS sise 13 rue Paul Bert–94130 – Nogent sur Marne.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité Territoriale du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 /2846

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale «SUIDOM»

Siret 49889515000015

Numéro d'agrément : N/171008/F/094/S/046

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément N/171008/F/094/S/046 délivré par la Directrice Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 17 octobre 2008, à la S.A.R.L SUIDOM sise 14 avenue Bernard Palissy–94340 – Joinville le Pont.

Considérant que votre structure est injoignable par courrier comme par téléphone,

Considérant que vous ne n'avez pas produit de bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre des années écoulées,

En application de l'article R 7232-15 du code du Travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément simple.

Sur proposition du Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale, par intérim, par empêchement, l'adjoint du Directeur Monsieur Bernard CREUSOT

ARRETE:

ARTICLE 1^{er :} l'agrément N/171008/F/094/S/046 est retiré à la S.A.R.L SUIDOM sise 14 avenue Bernard Palissy- 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 2 : Le Préfet du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation, Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale par intérim Par empêchement, l'adjoint du Directeur

Bernard CREUSOT



ARRETE N° 2011-029 JS

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/06/2011,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport, **Monsieur Ludovic BARTHALOT**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine de Cachan
4 Avenue de l'Europe
94230 CACHAN
Pour la période du 04/08/2011 au 28/08/2011

ARTICLE 2:

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 août 2011

Pour le Préfet du Val de Marne, Et par délégation du Directeur Départemental, L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,

Pierre-Philippe CAMPOCASSO



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ SREA-DRIAAF N° 2011 - 13

fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Val de Marne pour l'année 2011

Le Préfet,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement «OCM unique»)

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Vu le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Vu le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole;

Vu la décision C(2007) 3446 de la Commission approuvant le programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 ;

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire), les articles D 343-4, D.343-7, et D.665-17;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE);

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1778 du 14 mai 2009 rendant obligatoire la destruction des chardons dans le département du Val de Marne

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2459 définissant les cours d'eau BCAE pour le département du Val de Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/1388 du 22 avril 2011 définissant des mesures de prophylaxie visant à prévenir l'établissement de Diabrotica virgifera dans le département du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2010-5975 du 23 juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière administrative ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour parution au recueil des actes administratifs;

ARRÊTE

Article 1er

BCAE « bandes tampons le long des cours d'eau »

Les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D.615-45 du code rural et de la pêche maritime qui disposent de terres agricoles localisées à moins de cinq mètres de la bordure des cours d'eau définis à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2006-2553 sont tenus d'implanter, le long de ces cours d'eau une bande tampon d'une largeur de **cinq mètres** au minimum.

Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les canaux busés en trait plein sur les cartes IGN ne sont pas considérés comme des cours d'eau lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation.

Cette bande peut être comptabilisée jusqu'à 10 mètres dans les éléments topographiques prévus à l'article 5 du présent arrêté.

Le long des cours d'eau susmentionnés, les chemins, les digues et les ripisylves sont pris en compte pour déterminer la largeur de 5 mètres à implanter obligatoirement.

L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. L'utilisation de traitements phytosanitaires est également interdite, sauf en cas de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles au sens de l'article L 251-8 du code rural et de la pêche maritime et notamment en cas de lutte contre le chardon conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-1778 du 14 mai 2009.

En cas d'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte contre les chardons, il convient de faire une demande à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) au moins 10 jours avant le traitement en précisant la date d'intervention et le numéro du ou des îlots concernés. Le traitement sera tacitement autorisé si la DRIAAF n'a pas émis d'avis négatif la veille de l'intervention. L'application consistera en un traitement localisé comportant un système de limitation des dérives

Article 2

BCAE « Bande tampon »/ couverts autorisés

Les couverts des bandes tampons autorisés sont des couverts herbacés, arbustifs ou arborés. Le couvert doit être permanent et couvrant. La liste des espèces herbacées et des dicotylédones autorisées comme bande tampon le long des cours d'eau est présentée en annexe I.

Ce couvert peut être implanté ou spontané. Ne sont pas des couverts autorisés : les friches, les espèces invasives, dont la liste est en annexe II du présent arrêté, et le miscanthus.

Les légumineuses en culture pure ne peuvent être implantées sur les bandes tampons. Par contre les implantations déjà réalisées doivent être conservées et gérées pour permettre une évolution vers un couvert autochtone diversifié.

Les cultures pérennes déjà implantées doivent faire l'objet d'un enherbement complet sur 5 mètres de large au minimum.

Concernant les taillis courte rotation, l'utilisation des paillages non-biodégradables est interdite lors de la plantation.

Les surfaces occupées par des éléments fixes du paysage peuvent être prises en compte pour le respect de l'exigence du maintien d'une bande tampon.

Les couverts jachère faune sauvage, jachère fleurie ou jachère mellifère peuvent être autorisés sur la bande tampon s'ils répondent aux critères de couvert et d'entretien de la bande tampon.

Article 3

BCAE « Bande tampon »/ Modalités d'entretien du couvert

La bande tampon d'une largeur de 5 mètres le long des cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral n°2006-2459 (traits bleus continus sur les cartes IGN au 1/25 000ème,ainsi que le Morbras, le Réveillon et le Ruisseau des Nageoires) doit être présente toute l'année. L'utilisation de la surface consacrée à la bande tampon pour l'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, pour le stockage des produits ou des sous-produits de récolte et des déchets est interdite (sauf cas particulier de l'entretien des cours d'eau détaillé ci-après).

Le couvert de la bande tampon doit rester en place toute l'année.

L'interdiction de broyage et de fauchage pendant 40 jours consécutifs, prévues par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole s'applique aux surfaces en bande tampon.

Toutefois, ne sont pas concernées par cette interdiction, les surfaces en bande tampon localisées sur des parcelles déclarées en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes, estives, landes et parcours).

La surface consacrée à la bande tampon ne peut pas être labourée, mais un travail superficiel du sol est autorisé.

La surface consacrée à la bande tampon peut être pâturée si elle est déclarée en prairie sous réserve du respect des règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau c'est à dire de la vérification par l'exploitant de la non dégradation de la bande tampon et de la berge par le passage des animaux.

Cas particulier de l'entretien des cours d'eau

En cas de travaux de curage et d'entretien des cours d'eau exécutés en application des articles L 215-14 à L 215-19 du code de l'environnement, y compris lorsqu'ils sont réalisés par des collectivités locales dans le cadre d'un programme de travaux déclarés d'utilité publique, le dépôt des matières de curage des cours d'eau est toléré. De même, le dépôt d'embâcles retirés des cours d'eau dans l'attente de leur évacuation est toléré. L'exécution de ces travaux doit rester compatible avec les règles d'entretien des terres.

L'exploitant fera parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception, une demande individuelle d'autorisation à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), 10 jours avant la date prévue de l'intervention. Cette demande indiquera le numéro du ou des îlots concernés ainsi que leur surface. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de dix jours vaut tacite acceptation, c'est à dire que la surface consacrée au stockage reste prise en compte au titre de la bande tampon dans les éléments topographiques.

Cas particulier des intrusions illicites

A titre dérogatoire, le dépôt de pierres de gros volumes sur une largeur maximale de 2 mètres peut être autorisé, en attente de levée de haies, sur la bande enherbée située en bord de cours d'eau en vue de bloquer l'accès à la parcelle. La surface correspondante ne sera pas retenue au titre des éléments topographiques et ne pourra activer des DPU.

Les producteurs doivent faire parvenir une demande individuelle d'autorisation à la DRIAAF, 10 jours avant la date prévue de l'intervention. Cette demande indiquera le numéro du ou des îlots concernés ainsi que leur surface. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 10 jours vaut tacite acceptation.

Article 4

BCAE « entretien minimal des terres »

L'entretien minimal des terres vise à maintenir les terres de l'exploitation agricole (cultivées ou non) dans un bon état agronomique, sanitaire et de non embroussaillement afin d'éviter la détérioration de leur potentiel productif.

L'entretien minimal de toutes les terres doit notamment comprendre la destruction des chardons avant leur montée à graines conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-1778 du 14 mai 2009 rendant obligatoire la destruction des chardons dans le département du Val de Marne.

A -LES TERRES EN PRODUCTION

Toutes les surfaces mises en culture, y compris les surface en herbe, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et couvrant et être entretenues de façon à permettre, le cas échéant, une bonne menée à floraison

Les surfaces portant des cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non alimentaire doivent respecter les prescriptions suivantes :

- l'utilisation des paillages non-biodégradables est interdite lors de la plantation,
- le respect des règles d'entretien définies conforme aux pratiques locales.

B - LES TERRES GELÉES

Les sols nus sont interdits. Les parcelles doivent porter un couvert végétal spontané ou implanté.

Un couvert doit être implanté au plus tard le 1^{er} mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies. Cette date s'applique aux jachères fleuries, mellifère et « faune sauvage ».

Couverts autorisés

Les repousses de cultures sont acceptées la première année comme couvert à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes comme le maïs, le tournesol, la betterave, la pomme de terre et les protéagineux.

Les espèces à implanter autorisées sont :

- brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des près, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.
- Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.
- Les mélanges relevant des cahiers des charges des jachères « faune sauvage », fleurie, ou mellifère sont autorisés (cf. annexe V).
- En cas de gel fixe, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des près, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride.

- Certaines des espèces autorisées nécessitent de recommander les précautions d'emploi suivantes :
 - Brome cathartique : éviter montée à graines
 - Brome sitchensis : éviter montée à graines
 - Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation des crucifères
 - Fétuque ovine : installation lente
 - Navette fourragère ; éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)
 - Pâturin commun : installation lente
 - Ray-grass italien : éviter montée à graines
 - Serradelle : sensible au froid, réservée sol sableux
 - Trèfle souterrain: sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres.

Le tableau en annexe III récapitule les couverts éligibles au gel (hors jachères « faune sauvage », fleurie et mellifère) et les couverts éligibles pour les bandes tampons.

Entretien des parcelles gelées

La fertilisation des surfaces en gel est interdite sauf en cas d'implantation d'un couvert (dans la limite de 50 unités d'azote par ha la première année).

L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage sous réserve des règles définies par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de tout terrain à usage agricole. Ainsi, dans le but de protéger la faune sauvage, il ne peut être procédé au broyage et au fauchage des terres gelées du 7 mai au 15 juin 2011 inclus. Par ailleurs afin de préserver la période de nidification de la faune sauvage, il est vivement recommandé de retarder la période de broyage/fauchage au-delà de la période de 40 jours évoquée ci-dessus. Les exploitants sont invités à utiliser des moyens techniques visant à la préservation de la petite faune (installation de système d'effarouchement, broyage ou fauchage en commençant par le centre de la parcelle). Ne sont pas concernés par cette disposition, les exploitations en agriculture biologique, les zones de production de semences et les zones d'isolement des parcelles de production de semences situées en dehors de ces zones et les terrains situés à moins de 20 mètres des zones d'habitation), et les bandes enherbées sur une largeur maximale de 20 mètres situées le long des cours d'eau.

En application du 5° de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, en cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices, le maire peut autoriser ou imposer le broyage ou le fauchage de jachères.

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer et de faucher peut-être adressée par l'agriculteur à la DRIAAF, qui peut autoriser le broyage ou le fauchage d'une jachère, après consultation et réponse dans un délai maximum de quarante-huit heures des représentants des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la Fédération départementale des chasseurs, d'associations de protection de la nature, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence de services et de paiement.

Les exploitants devront alors veiller à utiliser des moyens techniques visant à la préservation de la petite faune, comme le broyage des parcelles en commençant par le centre et l'installation de systèmes d'effarouchement.

Intervention ou destruction partielle ou totale du couvert sur les parcelles gelées

Le couvert des surfaces en gel doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.

La destruction partielle du couvert végétal par herbicide est autorisée à partir du 15 juillet 2011.

Dans les deux cas, les traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface jusqu'au 31 août pour éviter tout malentendu lors des contrôles terrains.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bandes tampons déclarées en gel.

A partir du 15 juillet 2011, le labour et les travaux lourds entraînant la destruction totale du couvert en place des parcelles gelées peuvent être autorisés par la DRIAAF, pour permettre notamment l'implantation d'un colza d'hiver, d'une prairie.

Les producteurs doivent faire parvenir une demande d'autorisation individuelle à la DRIAAF, 10 jours avant la date prévue de l'intervention. Cette demande devra impérativement indiquer le numéro du ou des îlots concernés ainsi que leur surface. L'absence de réponse de l'administration dans ce délai vaut tacite acceptation.

Les dates de destruction des parcelles déclarées en jachère « faune sauvage », fleurie ou mellifère sont celles prévues dans les cahiers des charges respectifs (cf. annexe V).

Jachère nue

A titre dérogatoire, la jachère nue peut être autorisée par DRIAAF, de façon très exceptionnelle et motivée, dans les cas suivants :

- ramassage ou broyage de pierres,
- faux semis de betteraves sauvages,

Les producteurs doivent faire parvenir une demande d'autorisation individuelle à la DRIAAF, 10 jours avant la date prévue de l'intervention. Cette demande devra impérativement indiquer le numéro du ou des îlots concernés ainsi que leur surface. L'absence de réponse de l'administration dans ce délai vaut tacite acceptation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bandes tampon déclarées en gel.

Jachère et chrysomèle du maïs

Sur des parcelles ayant porté du maïs en 2009 (seul ou en mélange) et situées sur les territoires des communes listées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011/1388 du 22 avril 2011, tout mélange incluant du maïs dans le cadre de l'implantation d'une jachère faune sauvage est interdit.

C - LES SURFACES EN HERBE

Les règles d'entretien des surfaces en herbe sont définies à l'article 7 relatif à la BCAE « gestion des surfaces en herbe ».

D - LES BANDES TAMPONS

Les règles d'entretien des bandes tampons en bord de cours d'eau et en dehors des cours d'eau sont celles définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Les bandes tampons déclarées en gel doivent à la fois respecter les règles d'entretien de la bande tampon et les règles d'entretien du gel. Elles doivent notamment porter un couvert autorisé au titre du gel et au titre de la bande tampon (cf. annexe n°III).

En dehors des cours d'eau, de façon dérogatoire, un désherbage chimique est autorisé en première année de déclaration afin de favoriser l'implantation durable d'un couvert fixe. De même, de façon dérogatoire, l'utilisation de produits phytosanitaires est possible pour lutter contre les chardons.

Dans ces cas, il convient de faire une demande à la DRIAAF au moins 10 jours avant le traitement en précisant la date d'intervention et le numéro du ou des îlots concernés. Le traitement sera tacitement autorisé si la DRIAAF n'a pas émis d'avis négatif la veille de l'intervention. Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, l'application consistera en un traitement localisé comportant un système de limitation des dérives.

Article 5

BCAE « Maintien des particularités topographiques »

Les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D.615-45 du code rural et de la pêche maritime sont tenus de maintenir des particularités topographiques sur leur exploitation. Ces particularités topographiques sont des éléments pérennes du paysage et doivent représenter au total 3% de la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation.

Cette obligation ne s'applique pas aux agriculteurs dont la surface agricole utile est inférieure ou égale à 15 hectares.

Les particularités topographiques qui peuvent être retenues et leur valeur de « surface équivalente topographique » (SET) sont mentionnées à l'annexe IV du présent arrêté.

L'agriculteur doit avoir la maîtrise des particularités topographiques qu'il déclare. Elles sont incluses dans la parcelle déclarée ou la jouxtent.

Article 6

BCAE « Entretien des particularités topographiques »

Les règles d'entretien mentionnées à l'article 4 pour les jachères, les prairies et les bandes tampons le long des cours d'eau et en dehors des cours d'eau s'appliquent respectivement pour les jachères, les prairies et les bandes tampons le long et en dehors des cours d'eau retenues comme particularités topographiques.

Les zones herbacées mises en défens et retirées de la production et retenues comme particularités topographiques ne doivent être ni broyées, ni fauchées, ni pâturées.

La largeur maximale d'une haie pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

La largeur maximale d'une bande tampon pouvant être retenue comme élément topographique est fixée à 10 mètres.

La largeur maximale d'un bosquet pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

Les jachères « faune sauvage », fleurie ou mellifère dont les couverts et le mode d'entretien répondent aux cahiers des charges respectifs présentés à l'annexe IV peuvent être retenues comme éléments topographiques.

Les bordures de champ peuvent être retenues comme particularités topographiques si la largeur est comprise entre 1 et 5 mètres. Elles ne doivent être ni traitées, ni fertilisées mais peuvent être labourées lors du retournement de la parcelle qu'elle borde ou lors de l'implantation de la culture dans le champ qu'elle borde.

En l'absence de règles d'entretien particulières, tous les éléments retenus comme particularités topographiques doivent respecter les bonnes pratiques usuelles.

Article 7

BCAE « Gestion des surfaces en herbe »

Les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D.615-45 du code rural et de la pêche maritime sont tenus de maintenir au niveau de leur exploitation une surface de référence en herbe. La surface de référence est établie à partir des surfaces en herbe déclarées en prairies temporaires et en prairies permanentes en 2010.

Entretien des surfaces en herbe

Les règles d'entretien des surfaces en herbe sont les suivantes :

- soit un chargement minimal fixé à 0,2UGB/ha, calculé sur les surfaces de référence en herbe de l'exploitation.
- soit un rendement minimal des surfaces de référence en herbe fixé à 1 TMS/ha pour les exploitations commercialisant tout ou partie de leur production herbagère. L'exploitant doit conserver la preuve du produit de vente de la fauche.

Aucune productivité minimale n'est exigée pour les parcelles engagées dans un engagement agroenvironnemental dont le cahier des charges impose des contraintes en terme d'absence de pâturage ou de fauche.

Maintien des surfaces en herbe

L'exigence de maintien de la surface des prairies temporaires correspond à 50 % de la surface de référence.

L'exigence de maintien de la surface des pâturages permanents est fixée à 100% de la surface de référence mais lors des retournements de prairies une tolérance d'au maximum 5% est admise compte tenu des seules contraintes du parcellaire. Cette tolérance peut être supprimée en fonction de l'évolution du ratio national Prairie Permanente / SAU.

Article 8

BCAE « Non brûlage des résidus de récolte»

Le brûlage des pailles et des résidus de récolte de céréales, oléagineux et protéagineux est interdit sur l'ensemble du département.

En cas de circonstances exceptionnelles, pour des motifs agronomiques ou sanitaires, et à titre dérogatoire, la DRIAAF pourra autoriser, uniquement pour la campagne en cours, le brûlage des résidus de récolte et des pailles de céréales en vue d'une implantation de colza d'hiver ou de semences fourragères et des résidus et pailles de lin oléagineux.

En cas de circonstances exceptionnelles liées à des motifs sanitaires uniquement, le brûlage pourra être autorisé, à titre dérogatoire, dans d'autres situations que celle liée à l'implantation d'un colza d'hiver.

Les producteurs devront faire parvenir une demande d'autorisation individuelle motivée à la DRIAAF (envoi recommandé avec accusé de réception) au moins 4 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date prévue de l'intervention. Cette demande devra impérativement indiquer le numéro du ou des îlots ainsi que les surfaces concernées. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande vaut tacite acceptation.

En cas de renonciation au brûlage des pailles et des résidus de récolte après dépôt d'une déclaration en mairie, les producteurs devront impérativement informer la DRIAAF dans un délai de 10 jours. Le courrier devra indiquer le numéro du ou des îlots ainsi que les surfaces n'ayant pas fait l'objet de brûlage des pailles et des résidus de récolte.

Article 9

Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-025 relatif aux exigences réglementaires en matière de bonnes conditions agronomiques et environnementales dans le département du Val de Marne du 28 juillet 2010 est abrogé.

Article 10

Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets, les maires des communes du département, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, le directeur régional de l'Agence de services et de paiement, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-saint-Denis, les gardes champêtres et autres agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de la parution au recueil des actes administratifs.

Fait à Cachan le 4 août 2011

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Pascale MARGOT-ROUGERIE

ANNEXE I LISTE DES COUVERTS DE BANDE TAMPON AUTORISÉS

Les couverts herbacés et les dicotylédones

Le couvert de la bande tampon doit être constitué par une ou plusieurs espèces végétales prédominantes autorisées et implanté de manière pérenne.

Il est de plus recommandé:

- de mélanger les espèces autorisées,
- d'implanter des espèces couvrantes pour éviter la venue d'espèces indésirables,
- d'éviter les espèces allochtones.

1° La liste des graminées autorisées est la suivante :

brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des Prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, paturin, ray grass anglais, ray grass hybride;

2° La liste des légumineuses autorisées (en mélange avec d'autres familleset non en pur) est la suivante : gesse commune, lotier corniculé, luzerne, minette, sainfoin, trèfle d'Alexandrie, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle de perse, trèfle violet ; vesce de cerdagne ; mélilot, vesce commune ; vesce velue, serradelle.

3° La liste des dicotylédones autorisés est la suivante

achillée millefeuille (Achillea millefolium), berce commune (Heracleum sphondylium), cardère (Dipsacus fullonum), carotte sauvage (Daucus carota), centaurée des près (Centaurea jacea subsp grandiflora) centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa), chicorée sauvage (Cichorium intybus), cirse laineux (Cirsium eriophorum), grande marguerite (Leucanthemum vulgare), léontodon variable (Leontodon hispidus), mauve musquée (Malva moschata), origan (Origanum vulgare), radis fourrager (Raphanus sativus), tanaisie vulgaire (Tanacetum vulgare), vipérine (Echium vulgare), vulnéraire (Anthyllis vulneraria);

ANNEXE II

LISTE DES PLANTES INVASIVES (ESPECES AVEREES)

Espèce (Nom latin)	Espèce (Nom français)	Famille
Acacia dealbata	Mimosa	Fabaceae
Acer negundo	Erable negundo	Aceraceae
Ailanthus altissima	Faux-vernis du Japon	Simaroubaceae
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise	Asteraceae
Amorpha fruticosa	Faux-indigo	Fabaceae
Aster lanceolatus	Aster américain	Asteraceae
Aster novi-belgii	Aster américain	Asteraceae
Azolla filiculoides	Azolla fausse-fougère	Azollaceae
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre	Asteraceae
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs	Asteraceae
Buddleja davidii	Buddleia du Père David	Buddlejaceae
Campylopus introflexus		Dicranaceae
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Cortaderia selloana	L'herbe de la pampa	Poaceae
Elodea canadensis	Elodée du Canada	Hydrocharitaceae
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall	Hydrocharitaceae
Elodea callitrichoides	Elodée à feuilles allongées	Hydrocharitaceae
Fallopia japonica	Renouée du Japon	Polygonaceae
Fallopia sachalinensis	Renouée de Sakhaline	Polygonaceae
Impatiens glandulifera	Balsamine géante	Balsaminaceae
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	Balsaminaceae
Lagarosiphon major	Lagarosiphon	Hydrocharitaceae
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule	Lemnaceae
Ludwigia peploides	Jussie	Onagraceae
Ludwigia grandiflora	Jussie	Onagraceae
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae
Paspalum dilatatum	Paspale dilaté	Poaceae
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap	Asteraceae
Solidago canadensis	Solidage du Canada	Asteraceae
Solidago gigentea	Solidage glabre	Asteraceae

<u>Source</u>: MULLER S. (coord) 2004 – plantes invasives en France. Museum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels,62)

ANNEXE III

COUVERTS ÉLIGIBLES AU GEL (HORS JACHÈRES SPÉCIFIQUES) ET COUVERTS ÉLIGIBLES SUR BANDE TAMPON

Espèces	Bande tampon	Gel
Graminées		
Brome cathartique	X	X
Cresson alénois		X
Brome Sitchensis	X	X
Dactyle	X	X
Fétuque des prés	X	X
Fétuque élevée	X	X
Fétuque rouge	X	X
Fétuque ovine	X	X
Fléole des prés	X	X
Paturin	X	X
Ray-grass anglais	X	X
Ray-grass hybride	X	X
Moha		X
Ray-grass italien	X	X
Légui	mineuse (en mélange sur bande tampon)	
Gesse commune	X	X
Trèfle d'Alexandrie	X	X
Trèfle incarnat	X	X
Trèfle de Perse	X	X
Trèfle violet	X	X
Trèfle blanc	X	X
Tèfle hybride		X
Trèfle souterrain		X
Lotier corniculé	X	X
Luzerne	X	
Minette	X	X
Sainfoin	X	X
Serradelle	X	X
Vesce de cerdagne	X	X
Vesce commune	X	X
Mélilot	X	X
Vesce velue	X	X
Lupin blanc amer		X
	Dicotylédones	
Achillée millefeuille	X	
Perce commune	X	
Cardère	X	
Carotte sauvage	X	
Centaurée des prés	X	
Centaurée scabieuse	X	
Chicorée sauvage	X	
Cirse laineux	X	
Grande marguerite	X	
Léontodon variable	X	
Mauve musquée	X	
Prigan	X	
Radis fourrager	X	
Tanaisie vulgaire	X	
Vipérine Viperine	X X	
Vulnéraire	•	
Moutarda blancho	Autres	v
Moutarde blanche		X
Navette fourragère		X
Phacélie Radio fourregor		X
Radis fourrager		X

ANNEXE IV

LES PARTICULARITES TOPOGRAPHIQUES ET LEUR VALEUR DE SURFACE EQUIVALENTE TOPOGRAPHIQUE (SET)

Particularités topographiques	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET
Bandes tampons en bord de cours d'eau ¹ , bandes tampons pérennes enherbées ² situées hors bordure de cours d'eau – maximum 10 mètres	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères fixes	1 ha de jachère = 1 ha de SET
Jachères mellifères	1 ha de surface = 2 ha de SET_
Jachères faune sauvage, jachère fleurie	1 ha de surface = 1 ha de SET
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers)	1 m de longueur =100 m² de SET
Vergers haute-tige	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET
Tourbières	1 ha de tourbières = 20 ha de SET
Haies (maximum 10 mètres)	1 mètre linéaire = 100 m² de SET
Agroforesterie ³ et alignements d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m² de SET
Arbres isolés	1 arbre = 50 m² de SET
Lisières de bois, bosquets (10 mètres max), arbres en groupe	1 mètre de lisière = 100 m² de SET
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté ⁴ différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de foret	1 ha de surface = 1 ha de SET
Fossés, cours d'eau, béalières, lévadons, trous d'eau, affleurements de rochers	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m² de SET
Mares, lavognes	1 mètre de périmètre = 100 m² de SET
Murets, terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m² de SET

_

Lorsqu'un chemin est compris dans la bande tampon, seule la surface végétalisée est retenue pour le calcul.

Comme pour les bandes tampons le long des cours d'eau, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites.

Agroforesterie : alignements d'arbres au sein de la parcelle agricole

Comme pour les bandes tampons, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites. Une bordure de champs ne peut pas être une culture valorisée commercialement.

ANNEXE V

CAHIERS DES CHARGES JACHERES « FAUNE SAUVAGE », FLEURIE ET MELLIFERE

CAHIER DES CHARGES JACHERE FAUNE SAUVAGE 2010

GENERALITES

- interdiction de production ou d'usage agricole de ces parcelles, interdiction du conditionnement du couvert ainsi que sa commercialisation.
- toute utilisation lucrative de la parcelle gelée est interdite, notamment toute utilisation qui eut été possible si une culture arable avait été mise en place en lieu et place du gel.
- la parcelle doit être préservée des infestations d'adventices et de parasites afin de ne pas nuire aux parcelles voisines et de préserver son propre avenir cultural.
- le produit éventuel de la fauche ou du broyage devra rester sur la parcelle.
- seuls les produits phytosanitaires autorisés par le Ministère de l'agriculture peuvent être utilisés.
- la réalisation d'élevage de gibier, d'enclos de chasse ou de chasses commerciales sur ces parcelles est interdite, par ailleurs, nous vous encourageons à mettre ces parcelles en réserve de chasse. La cession du droit de chasse dans des conditions strictement conformes aux usages locaux et ne se limitant pas qu'aux parcelles déclarées en jachère environnement et faune sauvage n'est pas considérée comme commerciale.

CONDITIONS D'IMPLANTATION, D'UTILISATION:

- le semis doit être réalisé en mélange sauf pour la luzerne pure de manière à ne pas permettre de récolte.
- la jachère environnement faune sauvage ne sera utilisée que pour le maintien de la faune sauvage, toute autre utilisation est interdite.
- interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.
- interdiction de récolter les JEFS même pour l'alimentation future de la faune sauvage.
- la largeur des bandes semées en JEFS ne pourra excéder 40 mètres.
- les JEFS ne doivent pas être implantées à moins de 150 m d'une zone urbanisée ou d'un aménagement collectif.
- l' agriculteur devra assurer les travaux d'entretien de la jachère et sa destruction en fin de période, son intervention, devra respecter la réglementation et tenir compte de la protection de la faune sauvage, tout en minimisant les risques de nuisance sur les parcelles voisines. Si des nuisances sont constatées sur des parcelles voisines (dégâts de gibier, prolifération en zone de production de semences, infestation d'ennemis des cultures), le Préfet pourra imposer l'emploi par les agriculteurs de tous les moyens utiles d'y remédier (article 234 du code rural et de la pêche maritime).

COUVERTS ELIGIBLES

PLANTES	FAMILLES	TYPE	EPOQUE DE SEMIS	DOSAGE DU SEMIS
		COUVERTS TYPE A		
MAÏS + MILLET	Céréale	annuelle	Avril / Mai	15 KG/HA 3 KG/HA
MAÏS + SORGHO	Céréale	annuelle	Avril / Mai	15 KG/HA 3 KG/HA
MAÏS + SARRAZIN	Céréale	annuelle	Avril / Mai	15 KG/HA 20 KG/HA
MOHA + MILLET	Céréale	annuelle	Avril / Mai	4 KG/HA 3 KG/HA
MOHA + SORGHO	Céréale	annuelle	Avril / Mai	4 KG/HA 3 KG/HA
MOHA + SARRAZIN	Céréale	annuelle	Avril / Mai	4 KG/HA 20 KG/HA
		COUVERTS TYPE B	or paging advisor or as	
CHOU SARRAZIN AVOINE	Crucifère Céréale Céréale	annuelle	Avril / Mai	1 KG/HA 20 KG/HA 20 KG/HA
		COUVERTS TYPE C	h.	The state of the s
AVOINE POIS FOURRAGER	Céréale Protéagineux	annuelle	Octobre / Novembre Mars / Avril	30 KG/HA 80 KG/HA
BLE + POIS FOURRAGER	Céréale Protéagineux	annuelle	Octobre / Novembre Mars / Avril	50 KG/HA 80 KG/HA
BLE + FEVEROLE	Céréale Protéagineux	annuelle .	Octobre / Novembre Mars / Avril	50 KG/HA 80 KG/HA
AVOINE + FEVEROLE de printemps	Céréale Protéagineux	annuelle	Avril / Mai	30 KG/HA 80 KG/HA
SEIGLE VESCE	Céréale légumineuse	annuelle	Septembre / Octobre	30 KG/HA 30 KG/HA

DATES DE DESTRUCTION:

- interdiction de destruction des couverts avant le 15 janvier de l'année suivante pour les jachères de type adapté.
- interdiction de détruire totalement les JEFS avant le 15 janvier suivant le période de gel même si l'îlot ne reste pas en gel l'année de la 2ème campagne (année n+1)

L'agriculteur peut être autorisé à broyer à partir du 1er décembre une bande de mélange tous les 20 mètres sur la largeur de l'îlot afin de rendre disponible la nourriture pour le petit gibier.

COUVERTS ELIGIBLES ET DATE D'IMPLANTATION

Nom du mélange	Plantes	Epoque de semis	Dosage du semis
FLORAL FRANCILIEN	Phacélie Sainfoin cultivé Achillée millefeuille Nielle des blés Bleuet sauvage Grande marguerite Mélilot officinal Coquelicot	15 avril, 1 ^{er} mai permettant une floraison jusqu'aux premières gelées	7 kg/ha
FLORAL	Zinnia Centaurée bleuet Cosmos bipinnatus Cosmos sulphureus	15 avril, 1 ^{er} mai permettant une floraison jusqu'aux premières gelées	7kg/ha

CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'ENTRETIEN

- le semis doit être réalisé en mélange de manière à ne pas permettre de récolte.
- interdiction de toute utilisation lucrative de la parcelle.
- interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.
- les interventions sur la parcelle devront respecter la réglementation et tenir compte de la protection de la faune sauvage, tout en minimisant les risques de nuisance sur les parcelles voisines.
- si des nuisances sont constatées sur des parcelles voisines (dégâts de gibier accrus, prolifération en zone semencière, infestation d'ennemis des cultures), le Préfet pourra imposer l'emploi par les agriculteurs de tous les moyens utiles d'y remédier.

DATES DE DESTRUCTION

- interdiction de récolter, broyer, faucher les jachères fleuries jusqu'au 15 novembre de l'année de l'engagement (année n).
- interdiction de détruire totalement les jachères fleuries avant le 15 novembre suivant la période de gel même si l'îlot ne reste pas en gel l'année de la 2ème campagne (année n+1). A chaque fois que cela sera possible, la destruction mécanique sera préférée à la destruction chimique.

L'agriculteur devra assurer les travaux d'entretien de la jachère et sa destruction en fin de période.

CAHIER DES CHARGES JACHERE MELLIFERE 2010

COUVERTS AUTORISES:

a) Les plantes autorisées sur jachère mellifère sont :

Lotier corniculé	Trèfle blanc

Mélitot - Mélilot officinal - Mélilot Blanc	Trèfle rampant
Minette	Trèfle des près
Phacélie	Trèfle de perse
Sainfoin	Trèfle hybride
Moutarde des champs	Trèfle incarnat
Vesce à épis	Trèfle violet
Grand coquelicot	Trèfle d'Alexandrie
Bleuet des champs	Bourrache officinale
Grande marguerite	Grand boucage
Carotte	Panais
Luzerne lupuline	Fétuque rouge
Cumin des près	Fétuque ovine
Nielle des blés	Vipérine
Nigelle de Damas	Boucage saxifrage
Salsifi des près	Souci des champs
Coquelicot argémone	Achillée millefeuille
Chrysanthème des moissons	

^{*} les plantes doivent être implantées en mélange (et non en espèce) – au moins 5 espèces

- b) Certains mélanges peuvent être préconisés (non obligatoires) :
 - Mélange jachères apicoles pour sol calcaire/sec (PH>6,5)
 - Sainfoin, Mélilot, Trèfle violet, Minette, Phacélie densité de semis recommandée : 20 kg/ha
 - 2. Sainfoin, Mélilot, Trèfle de perse, Trèfle violet, phacélie densité de semis recommandée : 30 kg/ha
 - Mélange jachères apicoles pour sol acide/frais (PH<6,5)
 - 1. Trèfle hybride, Trèfle violet, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Phacélie densité de semis recommandée : 20 kg/ha
 - 2. Mélilot, Lotier corniculé, Trèfle hybride, Trèfle violet, phacélie densité de semis recommandée : 20 kg/ha

CONDUITE DES COUVERTS

- l'entretien des parcelles gelées en « couvert apicole » devra respecter les règles établies par l'arrêté préfectoral fixé chaque année, en ce qui concerne les parcelles gelées, notamment les périodes d'interdiction de broyage ou de fauchage.
- interdiction de toute utilisation lucrative de la parcelle.
- interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.
- interdiction de récolter du couvert apicole.

DATES DE DESTRUCTION:

- interdiction de détruire totalement les couverts apicoles avant le 1er octobre suivant la période de gel même si l'îlot ne reste pas en gel l'année de la 2ème campagne (année n+ 1). Dans tous les cas où ce sera possible, la destruction mécanique sera préférée à la destruction chimique.



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (Val-de-Marne) et n° 2011-2048 (Seine-Saint-Denis)

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne

Le préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du mérite, Le préfet de la Seine-Saint-Denis, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2;

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R411-1 à R411-32, R417-10;

VU le code de la voirie routière;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret du 8 avril 2010 portant nomination du Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) Monsieur Christian LAMBERT;

VU la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels

routiers du réseau national,

VU l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté 2010-8050 du 30 décembre 2010 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1862 du 16 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2010-98 du 23 juillet 2010 relatif à la réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011-0946 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2010-98 du 5 mai 2011 relatif à la réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

VU la décision de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°2011-1-445 du 20 juillet février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile-de-France,

VU l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine Saint Denis,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la Direction Régionale et

Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

VU l'avis de Monsieur le Général Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris,

VU l'avis de la SANEF,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Le Perreux-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly Plaisance,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel des entreprises chargées des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, il convient de réglementer temporairement les conditions de circulation, jusqu'au 30 avril 2012,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETENT

Article 1:

Les arrêtés interpréfectoraux n°2010-98 du 23 juillet 2010 et n°2011-0946 du 05 mai 2011 sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2:

Dans le cadre des travaux spécifiques sur les piédroits latéraux puis centraux et des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne, des restrictions de circulation sont prises sur l'autoroute A4 dans ses deux sens de circulation, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2012.

Article 3:

Les travaux se feront à l'avancement du chantier selon le phasage suivant :

Phase 1 : travaux au niveau des piédroits latéraux des tranchées couvertes

La circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province, est réglementée selon les conditions :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la bande dérasée de gauche,
- réduction de la largeur des voies à 3,25m et 3,00m respectivement pour les deux voies lentes et les deux voies rapides,
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- réduction à une voie de circulation dans la bretelle d'entrée sur l'A4, sens province-Paris, au niveau du carrefour de la fourchette de Bry,
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type glissière en béton armé avec bardage, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province,
- emprunt de la voie de service dans le sens Paris-province, pour quitter le balisage lourd, autorisé pour les véhicules des entreprises chargées des travaux sous réserve du respect des conditions d'intervention et de sécurité.

Phase 2 : Travaux au niveau des piédroits centraux des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne.

La circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+250 et 9+300 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+350 dans le sens Paris-Province, est réglementée selon les conditions suivantes :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la Bande d'Arrêt d'Urgence,
- réduction de la largeur des voies à 3,25m et 3,00m respectivement pour les deux voies lentes et les deux voies rapides
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence.
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type GBA avec bardage entre les P.R. 10+250 et 9+300 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+350 dans le sens Paris-Province

Lors des deux phases de chantier, la vitesse est limitée à 70 km/h dans toute la zone de réduction et de neutralisation des voies de circulation.

En cas de besoin, les entreprises devront quitter l'emprise des travaux pour permettre le passage des service de secours.

Article 4:

Pendant toute la durée du présent arrêté, deux voies de circulation au plus (voies rapides ou voies

lentes dans la continuité du balisage lourd) peuvent être neutralisées :

- dans le sens Paris-province entre le PR 7 + 400 et le PR 8 + 800
- dans le sens province-Paris ; entre le PR 13 + 000 et le PR 8 + 800

La neutralisation de 2 voies dans le sens Paris-province entraı̂ne la fermeture de bretelle d'entrée n°5 sur l'A4.

L'itinéraire de déviation est identique à l'itinéraire de fermeture de l'A4 sens Paris-province précisé à l'article 5.

Article 5: Fermeture de l'A4 sens Paris-province

L'A4 sens Paris-province, entre le PR 7 + 400 et le PR 13 + 000, et la bretelle d'entrée de l'autoroute A4 depuis la RN 486 (Pont de Nogent) peuvent être fermées à la circulation pendant la durée du présent arrêté.

Pour les usagers en provenance de l'A4, un itinéraire de déviation est mis en place :

- par la bretelle de sortie n°5
- le boulevard de Stalingrad (RD145)
- l'avenue du Général de Gaulle (RD3) à Champigny-sur-Marne,
- le Boulevard George Méliès (RD3) à Bry-sur-Marne,
- la D30A, passage sous l'autoroute A4 à Bry-sur-Marne,
- le boulevard Jean Monnet à Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne,
- le boulevard de Friedberg (D30A) à Noisy-le-Grand
- la bretelle d'entrée sur l A4 au niveau du diffuseur de Noisy-le-Grand.

Pour les usagers provenant de l'A86 nord, un itinéraire conseillé est mis en place par :

- la bretelle de sortie n°18
- l'avenue Faidherbe (RD301) à Fontenay-sous-Bois,
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (D86) à Fontenay-sous-Bois,
- la rue Carnot (D86A) à Fontenay-sous-Bois,
- l'avenue Louison Bobet (D86A) à Fontenay-sous-Bois et le Perreux-sur-Marne,
- les boulevards Raymond Poincaré et d'Alsace lorraine (RD34) au Perreux-sur-Marne.
- le boulevard Gallieni (exRN34) à Neuilly-sur-Marne,
- le boulevard du Maréchal Foch (ex RN34) à Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance,
- l'avenue du Général de Gaulle (ex RN34) à Neuilly-sur-Marne,
- la rue Marx Dormoy (ex RN370) à Neuilly-sur-Marne,
- la route de Neuilly (ex RN 370) à Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne,
- la route de Neuilly (RD75) à Noisy-le-Grand,
- le boulevard du Mont d'est (RD75) à Noisy-le-Grand,
- le boulevard du Levant (RD33) à Noisy-le-Grand,
- Bretelle d'entrée sur A4Y Noisy-le-Grand.

Article 6: Fermeture de l'A4 sens province-Paris :

Fermeture de l'A4 sens province-Paris incluant la couverture Dreyer

L'A4, sens province-Paris entre le PR 13 + 000 et le PR 8 + 400 peut être fermée pendant la durée du présent arrêté.

Elle nécessite la fermeture des accès à l'A4 depuis :

- la RD 33, boulevard du Levant à Noisy-le-Grand
- le boulevard du Mont d'Est (RD 330) et le centre commercial régional à Noisy-le-Grand,
- la RD3 au niveau de la fourchette de Bry.

Pour les usagers voulant rejoindre l'A86, l'A3, l'A1 et Paris Nord, un itinéraire de déviation (Jalonnement DEV 2) est mis en place par :

- la bretelle de sortie n°8 Noisy-le-Grand,
- le boulevard du Levant D33 à Noisy-le-Grand,
- le boulevard du Mont d'est (D75) à Noisy-le-Grand,
- la route de Neuilly (D75) à Noisy-le-Grand,
- la route de Neuilly (ex RN 370) à Noisy-le-Grand et Neuilly-sur-Marne,
- la rue Marx Dormoy (ex RN370) à Neuilly-sur-Marne,
- l'avenue du Général de Gaulle (ex RN34) à Neuilly-sur-Marne,
- le boulevard du Maréchal Foch (ex RN34) à Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance
- le boulevard Gallieni (exRN34) à Neuilly-sur-Marne,
- le boulevard d'Alsace-Lorraine (RD34) au Perreux-sur-Marne,
- l'avenue du Général de Gaulle (RD86B) au Perreux-sur-Marne,
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) au Perreuxsur-Marne.
- la bretelle d'entrée du A86 extérieure,

Pour les usagers voulant rejoindre Paris Est et A86 Créteil, un itinéraire de déviation (jalonnement DEV 1 complété) est mis en place par :

- la bretelle de sortie N°8 du diffuseur de Noisy-le-Grand,
- le boulevard de Friedberg (RD30A) à Noisy-le-Grand,
- le boulevard Jean Monnet à Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne,
- la D30A, passage sous l'autoroute A4 à Bry-sur-Marne,
- le Boulevard George Méliès (RD3) à Bry-sur-Marne,
- l'avenue du Général de Gaulle (RD3) à Champigny-sur-Marne,
- le boulevard de Stalingrad (RD145) à Champigny-sur-Marne,
- l'accès à l'A4 au niveau du pont de Nogent.

Fermeture de l'A4 sens province-Paris sans la couverture Dreyer :

L'A4 sens province-Paris, peut être fermée à la circulation entre la bretelle de sortie n°8 (Noisy-le-

Grand) et la fourchette de Bry.

Pour les usagers voulant rejoindre l'A86, l'A3, l'A1 et Paris Nord, par la bretelle n°8, l'itinéraire de déviation est identique à celui mis en place en cas de fermeture de la couverture Dreyer (jalonnement DEV 2),

Pour les usagers voulant rejoindre Paris Est et A86 Créteil, l'itinéraire conseillé est le suivant (jalonnement DEV 1) :

- la bretelle de sortie N°8 du diffuseur de Noisy-le-Grand,
- le boulevard de Friedberg (RD30A) à Noisy-le-Grand,
- le boulevard Jean Monnet à Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne,
- la D30A, passage sous l'A4 à Bry-sur-Marne,
- le boulevard George Méliès (RD3) à Bry-sur-Marne,
- l'avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne,
- la bretelle d'entrée sur l'autoroute A4 au niveau du Carrefour de la fourchette de Bry.

Article 7:

La pose et la dépose des balisages et de leur signalisation sont à la charge de la Direction des Routes d'Île de France, à l'exception de la fermeture de l'autoroute A4 sens province-Paris au droit de la sortie N°8 qui est du ressort de la SANEF.

La pose et la dépose du dispositif lourd et de sa signalisation est à la charge du groupement du marché spécifique de travaux.

La signalisation (balisages, déviations et information) est conforme à la huitième partie du livre signalisation temporaire de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Île-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

Article 9:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10:

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation de la Préfecture de Police de Paris,

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Prédisent du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris,

Monsieur le Directeur de la SANEF,

Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Monsieur le Maire de Le Perreux-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Neuilly Plaisance,

Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée au Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au CRICR.

Paris, le 12 août 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne et le Préfet de la Seine Saint Denis,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de l'Equipement,
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-513

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le diffuseur de la RD1 et le diffuseur de la RD19

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Considérant la réalisation des travaux de construction d'un refuge sur l'A86 ext dans le cadre de l'opération de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RD86,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

Article 1:

Pendant la phase de travaux préparatoires du refuge, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 7 octobre 2011, sont neutralisées:

- la bande d'arrêt d'urgence de l'A86 extérieure, au moyen de séparateurs de type BT4, sur une longueur de 250 m à partir de l'ouvrage d'art portant la RD19B (rue de l'Echat)
- la bretelle de service est également neutralisée.

Article 2:

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et de la signalisation afférente sont effectués de nuit, entre 22h00 et 5h00, sous neutralisation de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence entre les bretelles d'insertion sur l'A86 extérieure depuis la RD1 et la RD19a.

Article 3:

Sur la voie de service d'A86, située au niveau de Créteil-l'Echat, sont autorisés:

- l'entrée et la sortie de la zone de chantier depuis la RD19a,
- l'accès à l'A86 extérieure.

Article 4:

Une remise en service anticipée de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A86 Extérieure devra être réglementée par un arrêté préfectoral.

Article 5:

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la pré-signalisation, de la signalisation et des dispositifs de sécurité sont assurés AXIMUM, SBR, sous-traitants du marché de travaux, sous la maîtrise d'oeuvre de la DiRIF/SAR/DIE et sous le contrôle de la DIRIF/SEER/AGER Est (UER Champigny/CEI Champigny).

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7:

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qdont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État.

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne Par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports, Chef du Département Éducation, Sécurité et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2011-1-529

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011-1-179 délivré le 27 avril 2011, portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg (RD86) – entre la Rue Paul Bert et l'ouvrage SNCF pour permettre la rénovation et la pose de canalisations sur la commune de **Nogent sur Marne à compter du 27 août et ce jusqu'au 16 septembre 2011**

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2,

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île de France,

VU la décision DRIEA IdF n°2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que les entreprises **VALENTIN** - Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tel : 01 41 79 01 01) – **SIGNATURE** ZA des Luats – 8, Rue de la fraternité – 94354 Villiers sur Marne, **GOE TP** - 5, Rue des carriers italiens – 91350 Grigny, **SNTPP** – 2, Rue de la Corneille – 94120 Fontenay sous Bois et **SATELEC** – 24, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon, doivent réaliser, pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île de France, des travaux de rénovation et la pose de canalisations sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2011-1-179 délivré le 27 avril 2011 est prorogé jusqu'au 16 septembre 2011, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 22 août 2011

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-534

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories pour permettre le montage d'une grue au droit du 8bis/10/12, boulevard de Strasbourg (RD86) sur la commune du Nogent sur Marne pour une journée comprise entre le mercredi 24 août et le vendredi 26 août 2011 inclus.

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DRIEA IdF 2011-1-319 du 15 juin 2011 portant réglementation temporaire des conditions de circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg (RD86) sur la commune du Nogent sur Marne jusqu'au 31 octobre 2012 ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France ;

VU la décision DRIEA IdF n°2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne;

CONSIDERANT que l'entreprise ITB77, dont le siège social se situe Z.I Maison Neuve – 8, rue du Poitou – 91220 Brétigny sur Orge (tél. 01.60.85.60.50 - fax 01.60.85.60.51), doit procéder au montage d'une grue 8 bis, 10, et 12, boulevard de Strasbourg (RD86) sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement et à la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour une journée comprise entre le mercredi 24 août et le vendredi 26 août 2011 inclus, de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur le boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne, sont réglementés dans les conditions suivantes :

- pour permettre le montage de la grue, la voie de circulation dans le sens Paris-province est fermée,
- les deux sens de circulation sont réglementés sur la demi chaussée laissée libre pour la mise en place d'un alternat manuel avec panneaux de type K10,
- le trottoir côté pair est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir opposé ;
- le stationnement est neutralisé côté impair.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions sous le contrôle des services du Conseil Général. La pose et l'entretien des panneaux de chantier est assurée par l'entreprise ITB77 qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté déroge aux dispositions contraires prises dans le cadre de l'arrêté n° DRIEA IF 2011-1-319 du 15 juin 2011.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices transmis aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris le, 23/08/11

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Education et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E n°2011-2836

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur les voiries empruntées ou traversées par le tracé du projet de transports en commun en site propre Sucy-Bonneuil - Pompadour.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R411-8, R415-5, R417-10,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1, L2521-1 et L2521-2,

VU le code de la voirie routière;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil;

VU l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton;

CONSIDERANT la prolongation des délais de réalisation de l'opération de Transports en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy-Bonneuil-Pompadour, déclarée d'utilité publique le 2 décembre 2005 :

CONSIDERANT les interventions complémentaires faisant suite aux réserves formulées lors des opérations préalables à la réception et les essais du TCSP menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne et de la RATP.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur les voies empruntées par le tracé du TCSP;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}:

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 9 septembre 2011, sont modifiées les modalités de circulation sur les voies suivantes :

- la RD 86 (route de Choisy),
- la RN 406 depuis le carrefour Pompadour vers Bonneuil-sur-Marne,
- la rue Théodule Jourdain (RD 102) à Valenton,
- le giratoire des Nomades ouest (RD 102) à Valenton,
- La rue d'Artimon (depuis le giratoire de la Pointe du Lac) à Valenton et Créteil,
- la rue Duvauchelle à Créteil,
- la route de la Pompadour à Créteil entre la rue Duvauchelle et la Route de la Saussaie du Ban (RD 102),
- la RD1 entre la Route de la Saussaie du Ban (RD102) à Créteil et l'avenue de Boissy (RD 19) à Bonneuil,
- la RD 10 (Avenue Rhin et Danube, Avenue 1ère Armée Française, Avenue du Maréchal Leclerc et sa division) à Bonneuil-sur-Marne,

- la route de Bonneuil à Sucy-en-Brie entre limite communale avec Bonneuil-sur-Marne et la rue de Paris (RD111)
- la RD111 (Rue de Paris) à Sucy-en-Brie, entre la route de Bonneuil et la rue Marco Polo.

Article 2:

Pour réaliser les derniers travaux de finition, les feux tricolores, aux différents carrefours franchis par le TCSP, sont mis en fonctionnement.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant sur toutes les branches de l'intersection, priorité est donnée aux usagers venant de la droite.

Entre 11h00 et 15h00, la RN406 depuis le carrefour Pompadour peut être fermée au droit du franchissement du site propre, avec une déviation empruntant la rue Vasco de Gama à Créteil, la rue Théodule Jourdain à Valenton et la bretelle d'entrée depuis le giratoire des Nomades ouest vers la RN406.

Article 3:

Pour réaliser les essais du TCSP, les feux tricolores aux différents carrefours franchis par le TCSP sont en fonctionnement à l'exception du feu piéton de la bretelle de sortie de la RN 406 « Valenton ZA ».

En cas de disfonctionnement des feux, l'organisation de la circulation se fait par l'utilisation de piquets de type K10.

Entre 11h00 et 15h00, la RN406 depuis le carrefour Pompadour est fermée au droit du franchissement du site propre, avec une déviation empruntant la rue Vasco de Gama à Créteil, la rue Théodule Jourdain à Valenton et la bretelle d'entrée depuis le giratoire des Nomades ouest vers la RN406.

Article 4:

Pendant toute la durée du chantier, au droit des zones de travaux, les vitesses sont modifiées comme suit :

- Abaissement à 30km/h dans les zones où elle est autorisée à 50km/h,
- Abaissement à 50km/h dans les zones où elle est supérieure ou égale à 70km/h.

Article 5:

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Article 6:

Les interventions sur voies sont réalisées par les entreprises suivantes :

- Jean Lefevre IDF 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine (mandataire) en groupement avec :
 - Valentin environnement et Travaux Publics SNC Chemin de Villeneuve 94143 Alfortville
 - Cegelec Paris SA immeuble ORIX CASE 1 16 avenue Jean Jaurès 97604 Choisy-le-roi.
- Colas IDF-Normandie 11 quai du Rancy BP N°2 94381 Bonneuil sur Marne cedex (mandataire) avec en groupement avec :
 - SCREG IDF Normandie 19 chemin du Marais 94370 Sucy en Brie; SCREG Paris Nord Est 13 rue Benoit Frachon 94500 Champigny,
 - Guintoli ZA du Tuboeuf rue Gloriette 77257 Brie Comte Robert , Urbaine de Travaux 2 avenue du général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon,
 - Forclum 1 rue Jean Jaurès 94814 Villejuif.
- Eurovert 12 rue du 11 novembre 1918 94460 Valenton (mandataire) en groupement avec société Valentin, Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville.
- Axium IDF Nord, Agence Roissy Charles de Gaulle, 58 Quai de la Marine, 93450 Ile Saint Denis. Tel: 0148629832 / Fax: 0148629814

Pour les voiries dont la Direction des Routes d'Île de France est gestionnaire, la signalisation est mise en place et maintenue soit directement par les services de la Direction des Routes d'Île de France soit par l'intermédiaire des entreprises ci-dessus et sous son contrôle.

Pour les voiries départementales et communales, la signalisation est mise en place et maintenue par l'intermédiaire des entreprises ci-dessus sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne.

La signalisation des zones de chantier est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

Article 7:

Les interventions des travaux doivent permettre de maintenir sur les voiries concernées la circulation des convois exceptionnels et les accès des services de secours.

Article 8:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés du Conseil Général du Val-de-Marne ou de la Direction des Routes d'Ile-de-France, et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à des engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10:

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Créteil,

Madame le Maire de Sucy-en-Brie,

Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Une ampliation est adressée à Monsieur le Général commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger et aux Communautés d'Agglomérations du Haut-Val-de Marne et de la Plaine Centrale pour information.

Fait à Créteil, le 23 août 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne, et par délégation, l e Secrétaire Général,

Christian Rock



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ N°DRIEA IdF 2011-1-537

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de nettoyage et entretien des bretelles d'entrée et sortie au droit de l'échangeur n° 3 (sens province vers Paris) et de la bretelle de sortie secondaire vers « Saint Maurice » au droit de l'échangeur n° 4 (sens A4/Paris vers RN4/province).

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction

régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1862 du 16 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île de France,

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maurice,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel des Services Techniques de la commune de Saint-Maurice qui a décidé de prendre en charge le nettoyage et l'entretien des bretelles d'accès et sortie à sa commune depuis l'autoroute A4, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A4.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1

La bretelle de sortie n°3 « Saint-Maurice/Alfortville/Charenton-Gravelle » depuis l'Autoroute A4 (sens province vers Paris) vers la RD203 est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place par l'autoroute A4 vers Paris jusqu'à la sortie n°2 « Charenton Centre » et empruntera la RD203 (Quai des Carrières) jusqu'au giratoire avec la rue Victor Hugo pour effectuer un retournement en direction de Saint Maurice par la RD 203.

ARTICLE 2

La bretelle d'accès à l'autoroute A4 vers Paris (échangeur n°3) depuis la RD214 (Quai de la République) est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place en direction de Paris et empruntera la RD214 (Quai de la République), la RD103(Quai des Carrières) et la RD109 (Quai de Bercy) jusqu'à l'échangeur de Bercy.

ARTICLE 3

La bretelle de sortie secondaire vers Saint Maurice (échangeur n°4) depuis la bretelle de sortie de l'autoroute A4 (sens Paris vers la RN4/Province) est fermée pendant 12 jours (à raison d'une fermeture par mois) sur une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un itinéraire de déviation est mis en place et empruntera la RD4, la RD23 (Avenue de Saint Maurice du Valais), la RD148 et la RD214A (rue du Maréchal Leclerc) en direction de Saint Maurice.

ARTICLE 4 – **PROGRAMMATION ET HORAIRES**

Les opérations de balisage, préalables aux fermetures, débutent à 10h30. Les opérations de débalisage, préalables aux réouvertures, débutent à 16h00.

Les dates de fermetures devront faire l'objet d'une coordination avec les services du Conseil Général du Val-de-Marne.

Les fermetures des bretelles de l'échangeur n°3 ne doivent pas être simultanées afin de réduire la gène aux usagers.

ARTICLE 5 -

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et aux jalonnements des itinéraires de déviations prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF/Arrondissements de Gestion et d'Exploitation de la Route Est ou par ses mandataires, titulaires du marché de balisage régional de la DiRIF, sous le contrôle de cette dernière.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 6-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7-

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Saint-Maurice, Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris au SAMU du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Education et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2011-1-545

Prorogeant l'arrêté préfectoral n°2011-1-478 délivré le 1^{er} août 2011, portant réglementation définitive des conditions de stationnement sur une section au droit de l'avenue des Canadiens, angle rue de la Pyramide RD 4, sur le territoire de la commune de Joinville le Pont pour l'aménagement du Pôle de Joinville – Chantier ICADE, à compter du 17 septembre au 04 novembre 2011

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Sein-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2011-1-478 du 1^{er} août 2011 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur une section au droit de l'avenue des Canadiens angle rue de la Pyramide-RD4-sur le territoire de la commune de Joinville le Pont pour l'aménagement du Pôle de Joinville – Chantier ICADE à compter du 1^{er} août 2011 et jusqu'au 16 septembre 2011.

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île de France,

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du pôle de Joinville,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté n°2011-1-478 délivré le 1er août 2011 est prorogé jusqu'au 04 novembre 2011, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Député Maire de Joinville le Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne.

Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale et Interdépartementale	Direction Départementale des Territoires
de l'Équipement et de l'Aménagement	de l'Essonne
Service Sécurité des Transports	Service des Transports et de la Sécurité
Département Sécurité Éducation et	Routière
Circulation Routières	
Arrêté préfectoral n°2011-2851	Arrêté Préfectoral n°2011 - DDT - STSR
du 29 août 2011	n° 277 du 24 août 2011

Réglementant temporairement la circulation sur la RN7 du PR 1+500 au PR 5+000, sur les communes d'Athis-Mons et Paray-Vieille-Poste et sur la plate forme aéroportuaire d'Orly pour les travaux de mise en sécurité des tunnels d'Orly.

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code pénal,

VU le code de l'aviation civile,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2010.578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009.615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la D.D.T.;

VU la circulaire du 3 janvier 2011 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement fixant le calendrier des jours "Hors Chantiers";

VU la demande d'Aéroports de Paris du 27 juillet 2011,

VU l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis de Monsieur le Commissaire d'Athis-Mons.

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régional et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne.

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Athis-Mons,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Orly,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels d'Orly, à la pose d'une protection coupe feu de niveau 3, à la dépose des paralumes, à la démolition de l'escalier P4W, au retournement des chemins de câbles situés dans la future emprise du tramway sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly et la route nationale 7,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des visites d'ouvrages d'art,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation sur la RN 7.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETENT

ARTICLE 1:

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 mars 2012, sont mises en œuvre les restrictions de circulation suivantes sur la RN 7, dans les deux sens de circulation, entre ses jonctions avec l'A106 et la RD 118:

- des fermetures au maximum de 4 nuits par semaine, d'un sens de circulation de 22h00 à 05h00, lors des phases 1B et 3A, et pour la mise en œuvre de leurs balisages,
- des fermetures de jour comme de nuit de l'insertion sous le tunnel de la RN7 depuis l'aéroport d'Orly lors de la phase 2A,
- la fermeture de l'insertion depuis la route de service S2 sur la RN7 en direction d'Evry,
- la réouverture de l'ancienne insertion, depuis l'aéroport d'Orly, sur la RN7, située en amont du tunnel nord.
- la remise en service de l'arrêt de transports en commun situé en amont du tunnel sur l'accotement Ouest de la RN7 en remplacement de l'arrêt situé en contrebas du parc P3 rouge le long de la route de service S2.
- La fermeture, de 22h00 à 5h00, de la RN 7 sens Paris-province pour des travaux de préparation.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

En cas de fermeture du sens Paris-Province:

- un itinéraire de déviation est mis en place par la bretelle de liaison RN7-A106 identifié à la hauteur de la sortie Fret (Avenue d'Italie), l'avenue de l'Union, l'avenue de l'Europe, les rues d'Amsterdam et Marcel Albert et RD64 et l'itinéraire S14,
- l'itinéraire S14 est conseillé aux usagers de l'A106,
- l'accès à la RN7 depuis l' A106-RN7 est fermé et les usagers sont déviés vers l'avenue de l'Aéroport, puis l'avenue de l'Union, où ils retrouvent la déviation décrite ci-dessus,
- la rue Jules Védrine est fermée et les usagers empruntent la déviation ci-dessus après contournement du parc PV,

En cas de fermeture du sens province-Paris :

- la RN7 est fermée à hauteur de l'accès à la RD25, les usagers sont déviés vers la rue Jean-Pierre Bénard (RD25) en direction d'Athis Mons afin de rejoindre l'itinéraire de déviation S13 à l'intersection avec la RD118.
- l'itinéraire S13 est conseillé aux usagers à l'intersection de la RN7 et de la RD 118.

Lors des fermetures de la RN7, les lignes de transports en commun peuvent utiliser la route de service S1, dite rue du musée conformément à la Mesure Particulière d'Application de l'Arrêté Préfectoral de Police en vigueur sur l'aéroport Paris-Orly.

ARTICLE 3: Phasage

Les neutralisations de la RN 7 se font selon le phasage suivant sauf en cas d'aléas liés au déroulement du chantier :

- Phase 1 B en principe 3 semaines
 - Fermeture de la RN7 sens Province-Paris.
- Phase 2 A en principe 5 semaines :
 - fermeture de l'insertion sous tunnel sur la RN7, depuis l'aéroport d'Orly et en direction d'Evry, de jour comme de nuit,
 - réouverture de l'insertion, en amont du tunnel nord, depuis l'aéroport d'Orly et en direction d'Evry, et transfert de l'arrêt "Transports en commun" sur l'accotement Ouest de la RN7,
 - maintien du quai S2 en exploitation.
- Phase 3 A en principe 5 semaines
 - fermeture du sens Paris-province de la RN7,
 - activation de l'itinéraire de déviation S14,
 - neutralisation de la voie rapide du sens province-Paris durant 3 semaines,

A l'avancement du chantier, la RN 7 sens Paris / province peut être fermée pour des travaux de préparation.

ARTICLE 4:

Au droit du chantier:

- la vitesse est limitée à 50 km/h,
- la largeur des voies est au minimum de 3,35 m sur la voie lente et de 3,00 m sur la voie rapide.

ARTICLE 5:

La mise en œuvre et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par les services d'Aéroports de Paris ou les entreprises travaillant pour son compte pour :

- l'ensemble des dispositifs permanents,
- les voiries de la zone aéroportuaire,
- les fermetures de la RN7 réalisées sur le réseau du Conseil Général de l'Essonne sous le contrôle de ce dernier,
- sur le réseau de la DIRIF et sous son contrôle si les interventions ne peuvent être réalisées par la DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Chevilly-la-Rue.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux prescriptions prévues dans les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire).

ARTICLE 6:

Les infractions aux règles de circulation découlant des dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,

Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly,

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud-Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Monsieur le Directeur de l'Aéroport Paris-Orly,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ilede-France.

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Prédisent du Conseil Général de l'Essonne,

Monsieur le Maire d'Orly,

Monsieur le Maire de Thiais.

Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France, à Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste, Monsieur le Maire d'Athis-Mons, DiRIF/AGER SUD/UER de Chevilly-Larue et au CRICR.

Fait à Créteil, le 29 août 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne, Pour le Préfet de l'Essonne,

et par délégation, et par délégation,

le Secrétaire Général; l'adjoint à la Directrice Départementale des

Territoires

Christian Rock Patrick Brie



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale De l'Equipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-549

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la R.D 5 – boulevard de Stalingrad à Thiais

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (DIRIF);

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dépose de panneaux directionnels accrochés au Pont de l'autoroute A.86 - boulevard de Stalingrad à THIAIS – route départementale n° 5;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Du lundi 26 septembre 2011 à 22h jusqu'au vendredi 29 septembre 2011 à 05 heures, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5, boulevard de Stalingrad, à Thiais, afin de permettre les travaux de dépose de panneaux directionnels accrochés au pont de l'autoroute A86 dans les conditions suivantes :

• Phase $n^{\circ} 1$:

- fermeture des voies d'accès de la RD5 vers l'A86;
- mise en place d'une déviation permettant l'accès à l'A86 au carrefour suivant ;

• Phase $n^{\circ} 2$:

- fermeture des voies de la RD5 dans le sens Paris-province (en direction de Choisy le Roi) ;
- mise en place d'une déviation par la RD 152, avenues de Lugo, 8 Mai 1945, et Pablo Picasso à Choisy le Roi, par la RD 86 avenue Jean Jaurès, et retour sur la RD 5 au Carrefour Rouget de Lisle.

La durée d'intervention nécessaire à ces travaux est estimée à une nuit, entre 22h00 et 05h00, en coordination avec les fermetures des tunnels de l'A86 par la DiRIF.

ARTICLE 2:

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3:

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4:

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise AXIMUM – 58 quai de la Marine – 93450 ILE SAINT DENIS pour le compte du CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE - SCESR - le balisage et la signalisation sont assurés conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Thiais,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 août 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA N°2011-1-550

Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre de l'opération du TCSP Sucy-Bonneuil – Pompadour et complétant les dispositions prises par l'arrêté DRIEA n°2011-2836 portant sur le même objet.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R411-8, R415-5, R417-10;

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1, L2521-1 et L2521-2 ;

VU le code de la voirie routière;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2836 portant modification des conditions de circulation et de stationnement sur les voies empruntées ou traversées par le projet de transports en commun en site propre Sucy-Bonneuil-Pompadour ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ilede-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-445 du 20 juillet 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton;

CONSIDERANT la prolongation des délais de réalisation d'aménagement de l'opération de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy-Bonneuil-Pompadour, déclarée d'utilité publique le 2 décembre 2005 ;

CONSIDERANT les interventions complémentaires faisant suite aux réserves formulées lors des opérations préalables à la réception et les essais du TCSP menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne et de la RATP :

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur les voies empruntées par le tracé du TCSP;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

<u>ARRETE</u>

Article 1:

Pour réaliser les derniers travaux de finition, entre le 30 août et le 9 septembre 2011, la bretelle de sortie Valenton ZA de la RN406, sens Créteil-Bonneuil, est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la RN406, la sortie Sucy-en-Brie / Bonneuil, le carrefour de la ballastière, la RN406 dans le sens Bonneuil-Créteil, puis la sortie sur le carrefour de la Pointe du Lac.

Article 2:

Pour réaliser les essais du TCSP, entre le 30 août et le 9 septembre 2011, en dehors des fermetures prévues par l'arrêté n°2011-2836 du 23 août 2011, la circulation sur la RN406 entre le carrefour Pompadour et l'intersection avec le site propre est limitée de jour comme de nuit à une seule voie.

La vitesse sur cette section de la RN 406 est réduite à 50 km/h.

Article 3:

Les interventions des travaux doivent permettre de maintenir sur les voiries autorisées et concernées la circulation des convois exceptionnels et les accès des services de secours.

Article 4:

Les interventions sur voiries et plateforme du TCSP sont réalisées par les entreprises suivantes :

- Jean Lefevre IDF 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine (mandataire) en groupement avec :
 - Valentin environnement et Travaux Publics SNC Chemin de Villeneuve 94143 Alfortville
 - Cegelec Paris SA immeuble ORIX CASE 1 16 avenue Jean Jaurès 97604 Choisy-le-roi ;
- Colas IDF-Normandie 11 quai du Rancy BP N°2 94381 Bonneuil sur Marne cedex (mandataire) avec en groupement avec :
 - SCREG IDF Normandie 19 chemin du Marais 94370 Sucy en Brie; SCREG Paris Nord Est 13 rue Benoit Frachon 94500 Champigny,

- Guintoli ZA du Tuboeuf rue Gloriette 77257 Brie Comte Robert , Urbaine de Travaux 2 avenue du général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon.
- Forclum 1 rue Jean Jaurès 94814 Villejuif.
- Eurovert 12 rue du 11 novembre 1918 94460 Valenton (mandataire) en groupement avec société Valentin, Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville,
- Axium IDF Nord, Agence Roissy Charles de Gaulle, 58 Quai de la Marine, 93450 Ile Saint Denis. Tel: 0148629832 / Fax: 0148629814,
- Parkeon (Appareil de vente) M. Le Barjac, 1 boulevard Victor, 75015 PARIS,
- MDO (Mobilier) M. Somet, 11 bis avenue de Beauce, 28240 LA LOUPE,
- RATP (circulation de bus).

La signalisation est mise en place et maintenue soit directement par les services de la Direction des Routes d'Ile de France soit par l'intermédiaire des entreprises ci-dessus, sous son contrôle.

La signalisation des zones de chantier est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

Article 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 7:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Créteil,

Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger et aux Communautés d'Agglomérations du Haut-Val-de Marne et de la Plaine Centrale pour information.

Fait à Paris, le 30 août 2011

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Département Sécurité Circulation et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



ARRETÉ N° 2011-00714

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative des personnels opérationnels du groupe d'exploration longue durée (GELD) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	ELD
	CONSEILLEI	R TECHNIQUE	
ADC	GUIBERT	Xavier	X
	CHEF 1	D'UNITE	
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH	LE NADANT	Jean-marie	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
	SAUV	ETEUR	
SGT	GALBOIS	Pierre -Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
ССН	ALAUX	Fréderic	X
ССН	BAILLY	Clement	X
ССН	BOISROUX	Vincent	X
ССН	BOUCHUT	Fabien	X
ССН	BOUYSSOU	Guillaume	X
ССН	COLLING	Joffrey	X
ССН	DURUPT	Quentin	X
ССН	GASSE	Frédéric	X
ССН	GAUCHER	Sylvain	X
ССН	LARRERE	Sébastien	X
ССН	LEVEQUE	Stéphane	X
ССН	PARIZET	Philippe	X
ССН	PAUCHET	Eric	X
ССН	RAMANICK	Jean-Marc	X
ССН	RENAUD	Cédric	X
ССН	SARRODET	Arnaud	X
ССН	VAL	Loïc	X
ССН	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	DUBOURG	Franck	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	MORISSET	David	X

CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SARRODET	Arnaud	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	ВОНЕМЕ	Mickaël	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



ARRETÉ N° 2011-00715

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- **Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références relatifs au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS), est fixée comme suit :

GRADE	RADE NOM PRENOM		FORMATION		
			IMP	ISS	
CONSEILLER TECHNIQUE					
ADC	GUIBERT	Xavier	CT	X	
	СНІ	EF D'UNITE			
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X	
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X	
SCH	LE NADANT	Jean-marie	IMP3	X	
SCH	TARDIEU	Daniel	IMP3	X	
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X	
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	X	
	SA	UVETEUR		1	
SGT	GALBOIS	Pierre -Yves	IMP 2		
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP2	X	
SGT	REY	Aurélien	IMP2	X	
ССН	ALAUX	Fréderic	IMP2	X	
ССН	BAILLY	Clement	IMP 2	X	
ССН	BOISROUX	Vincent	IMP2		
ССН	BOUCHUT	Fabien	IMP2	X	
ССН	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X	
ССН	COLLING	Joffrey	IMP2	X	
ССН	DURUPT	Quentin	IMP2	X	
ССН	GASSE	Frédéric	IMP2	X	
ССН	GAUCHER	Sylvain	IMP2		
ССН	LARRERE	Sébastien	IMP2	X	
ССН	LEVEQUE	Stéphane	IMP2	X	
ССН	PARIZET	Philippe	IMP2	X	
ССН	PAUCHET	Eric	IMP2	X	
ССН	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X	
ССН	RENAUD	Cédric	IMP2	X	
ССН	SARRODET	Arnaud	IMP2	X	
ССН	VAL	Loïc	IMP2	X	
ССН	WYPLATA	Rémi	IMP2		
CPL	CHOULET	Stéphane	IMP 2		
CPL	DUBOURG	Franck	IMP2	X	
CPL	GILBERT	Constant	IMP2	X	
CPL	MORISSET	David	IMP2	X	

CPL	REDONNET	Cyril	IMP 2	
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BARRERE	Julien	IMP 2	
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2	X
1CL	ВОНЕМЕ	Mickaël	IMP2	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	IMP2	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2	
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	IMP2	
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2	X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



A R R E T É N° 2011-00720

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			
	CONSEILLER TECHNIQUE					
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3			
VET	CLERO	Delphine	CYN 3			
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3			
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1/CYN 3			
		CHEF D'UNITE				
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2 / CYN 1			
	CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE					
SGT	SGT SIINO Laurent CYN1					
CPL	LARDAT	Jérome	CYN 1			
1CL	BERTON*	Samuel	CYN1			
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1			
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1			
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1			
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1			
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1			

CHIENS				
NOM	IDENTIFICATION			
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN		
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL		
BACH	2 FNG 408	ROLLAND		
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX		
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE		
CALIFE	250 269 602 183 711 LARDAT			
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI		
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS		
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO		
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX		
VENT	2 DPX 162	BERTON		
VINCE	250269800722002	SERAIS		
VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND		

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



ARRETÉ N° 2011-00716

Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, est fixée comme suit pour les spécialistes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

1/ SPECIALISTES SUBAQUATIQUES:

GRADE	NOM	PRENOM	PLG	SNL	TSU	Hélitreuillage	PROF.
CNE	GROUAZEL	Laurent	3	Moniteur	Х	Х	60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	3	Χ	X	60 M
ADC	PINGUET	Philippe	3	Moniteur	Χ	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane	3	1	Х	X	30 M
SCH	JUIN	Sylvano	3	3	Χ	X	30 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	2	Х	Х	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	Х	Х	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	Х	Х	30 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	Moniteur	Х	Х	60 M
SGT	BOUDET	Sébastien	2	1	Х	Х	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	2			Х	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain	2	1	Х	Х	30 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	Х	Х	40 M
ССН	CADET	John	1	2	Х	Х	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1	Х	Х	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	1	1	Х	Х	30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	1		Х	30 M
1CL	HILLAIRET	David	1			Х	30 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	Х	Х	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	Х	Х	30 M

2/ SPECIALISTES GRIMP et Exploration Longue Durée (ELD) :

GRADE	NOM	PRENOM	HELICO		
	CONSEILLER	TECHNIQUE			
ADC	GUIBERT	Xavier	X		
	CHEF D	UNITE			
ADJ	LOUVET	Franck	X		
SCH	BERTRAND	Steve	X		
SCH	LE NADANT	Jean-marie	X		
SCH	TARDIEU	Daniel	X		
SGT	DONZEL	Julien	X		
SGT	SAADOUN	Yohan	X		
SAUVETEUR					
SGT	LORDEL	Nicolas	X		
SGT	REY	Aurélien	X		
ССН	ALAUX	Fréderic	X		

ССН	BAILLY	Clement	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
ССН	BOUYSSOU	Guillaume	X
ССН	COLLING	Joffrey	X
ССН	DURUPT	Quentin	X
ССН	GASSE	Frédéric	X
ССН	GAUCHER	Sylvain	X
ССН	LARRERE	Sébastien	X
ССН	LEVEQUE	Stéphane	X
ССН	PARIZET	Philippe	X
ССН	PAUCHET	Eric	X
ССН	RAMANICK	Jean-Marc	X
ССН	RENAUD	Cédric	X
ССН	SARRODET	Arnaud	X
ССН	VAL	Loïc	X
ССН	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	DUBOURG	Franck	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SARRODET	Arnaud	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	ВОНЕМЕ	Mickaël	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



ARRETÉ N° 2011-00717

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
	CONSEILLER TECHNIQ	UE RISQUES CHIMI	QUES
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH 4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH4
LTN	CABIBEL	Nadeige	RCH 4
	CHEF	DE CMIC	
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GAUYAT	Eric	RCH 3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	LATOUR	Sébastien	RCH3
CNE	LEROY	Quentin	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3

LTN ALBAUT Jérôme RCH3 LTN DAVID Eric RCH3 LTN DUPUIS Christophe RCH3 LTN LAURES Mathieu RCH3 LTN LEROY Vincent RCH3 LTN MAUNIER Patricia RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 ADJ JBESCHON Nicolas RCH3 ADJ		1		
LTN DUPUIS Christophe RCH3 LTN LAURES Mathieu RCH3 LTN LEROY Vincent RCH3 LTN MAUNIER Patricia RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN MONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 <t< td=""><td>LTN</td><td>ALBAUT</td><td>Jérôme</td><td>RCH3</td></t<>	LTN	ALBAUT	Jérôme	RCH3
LTN LAURES Mathieu RCH3 LTN LEROY Vincent RCH3 LTN MAUNIER Patricia RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 ADJ JOBART Sylvain RCH3 ADJ JOBART Sylvain RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ GOPFRIN François RCH3	LTN	DAVID	Eric	RCH3
LTN LEROY Vincent RCH3 LTN MAUNIER Patricia RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Phillippe RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY RICHARD RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2	LTN	DUPUIS	Christophe	RCH3
LTN MAUNIER Patricia RCH3 LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN PERENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 ADJ JOBART Sylvain RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 <td>LTN</td> <td>LAURES</td> <td>Mathieu</td> <td>RCH3</td>	LTN	LAURES	Mathieu	RCH3
LTN MICOURAUD Phillipe RCH3 LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH 3 LTN PAYEN Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN GARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN GARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN GARRIL MURT	LTN	LEROY	Vincent	RCH3
LTN MONTEL Perrine RCH3 LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 <	LTN	MAUNIER	Patricia	RCH3
LTN ONILLON Laurent RCH3 LTN PAYEN Yann RCH3 LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	MICOURAUD	Phillipe	RCH3
LTN PAYEN Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY RICHARD RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN PIFFARD Julien RCH3 LTN VEDRENNE-CLOQUET Vivien RCH3 MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
LTNVEDRENNE-CLOQUETVivienRCH3MAJJOBARTSylvainRCH3ADCVAUCELLEFrédéricRCH3ADJBESCHONNicolasRCH3ADJBOUILLIERFrédéricRCH3ADJGODFRINFrançoisRCH3ADJTRIVIDICMarcRCH3SCHDELBOSStéphaneRCH3SCHLAVARENNEPhilippeRCH3SCHMORGANTPierreRCH3SCHNOELClaudeRCH3SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	LTN	PAYEN	Yann	RCH 3
MAJ JOBART Sylvain RCH3 ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY RICHARD RCH3 SCH ROY RICHARD RCH3 SCH CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	PIFFARD	Julien	RCH3
ADC VAUCELLE Frédéric RCH3 ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 </td <td>LTN</td> <td>VEDRENNE-CLOQUET</td> <td>Vivien</td> <td>RCH3</td>	LTN	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH3
ADJ BESCHON Nicolas RCH3 ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADJ BOUILLIER Frédéric RCH3 ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ GODFRIN François RCH3 ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	ADJ	BESCHON	Nicolas	RCH3
ADJ TRIVIDIC Marc RCH3 SCH DELBOS Stéphane RCH3 SCH LAVARENNE Philippe RCH3 SCH MORGANT Pierre RCH3 SCH NOEL Claude RCH3 SCH PONCELET Jean-Victor RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SCH ROY Richard RCH3 SGT CONNAULT Grégory RCH3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCHDELBOSStéphaneRCH3SCHLAVARENNEPhilippeRCH3SCHMORGANTPierreRCH3SCHNOELClaudeRCH3SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	ADJ	GODFRIN	François	RCH3
SCHLAVARENNEPhilippeRCH3SCHMORGANTPierreRCH3SCHNOELClaudeRCH3SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH3
SCHMORGANTPierreRCH3SCHNOELClaudeRCH3SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCHNOELClaudeRCH3SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCHPONCELETJean-VictorRCH3SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	SCH	MORGANT	Pierre	RCH3
SCHROYRichardRCH3SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	SCH	NOEL	Claude	RCH3
SGTCONNAULTGrégoryRCH3EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESCNESCHWOEREROlivierRCH2LTNCARRIL MURTALouis-nicolasRCH2LTNCHAUVIREJulienRCH2LTNDUARTECédricRCH2LTNFORTINJéromeRCH2LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	SCH	ROY	Richard	RCH3
CNE SCHWOERER Olivier RCH2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2				
LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RCH2 LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	EQUIPIE	ER INTERVENTION RISQUI	ES CHIMIQUES ET B	IOLOGIQUES
LTN CHAUVIRE Julien RCH2 LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	CNE	SCHWOERER	Olivier	RCH2
LTN DUARTE Cédric RCH2 LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RCH2
LTN FORTIN Jérome RCH2 LTN MAU Cyril RCH2 ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	CHAUVIRE	Julien	RCH2
LTNMAUCyrilRCH2ADJHOUDUSSEBrunoRCH2ADJMORVANEricRCH2SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	LTN	DUARTE	Cédric	RCH2
ADJ HOUDUSSE Bruno RCH2 ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	FORTIN	Jérome	RCH2
ADJ MORVAN Eric RCH2 SCH ALEXANDRE Mathieu RCH2 SCH BALMER Yoann RCH2	LTN	MAU	Cyril	RCH2
SCHALEXANDREMathieuRCH2SCHBALMERYoannRCH2	ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH2
SCH BALMER Yoann RCH2	ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
	SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SCH BAUDOUIN Christophe RCH2	SCH	BALMER	Yoann	RCH2
	SCH	BAUDOUIN	Christophe	RCH2

	1		1
SCH	FERANDIN	Cédric	RCH2
SCH	HEYER	Laurent	RCH2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH2
SGT	AMABLE	Marc	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH2
SGT	BERTOUX	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	BUCHOOU	Nicolas	RCH2
SGT	CHALAYE	Mikael	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	CUBELLS	Christophe	RCH2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH2
SGT	GUICHENEY	Grégory	RCH2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	ROUDAUT	Loic	RCH2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
ССН	CARRE	David	RCH2
ССН	CORBIERE	Alexandre	RCH2
CCH	DAUDIN	Fabrice	RCH2
ССН	DUBOIS	Armand	RCH2
ССН	ELBARBRI	Samir	RCH2
ССН	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
ССН	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
ССН	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2
ССН	LELONG	Boris	RCH2

CCH LEMAITRE Xavier RCH2 CCH LOPEZ Gérard RCH2 CCH MAUGUIN Pierre RCH2 CCH MOREAU Guillaume RCH2 CCH PLAISANT Maxime RCH2 CCH POULET Olivier RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LECORRE Cyrille RCH2 CPL LECO				1
CCH MAUGUIN Pierre RCH2 CCH MOREAU Guillaume RCH2 CCH PLAISANT Maxime RCH2 CCH POULET Olivier RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL <t< td=""><td>ССН</td><td>LEMAITRE</td><td>Xavier</td><td>RCH2</td></t<>	ССН	LEMAITRE	Xavier	RCH2
CCH MOREAU Guillaume RCH2 CCH PLAISANT Maxime RCH2 CCH POULET Olivier RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL	CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH PLAISANT Maxime RCH2 CCH POULET Olivier RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL <	ССН	MAUGUIN	Pierre	RCH2
CCH POULET Olivier RCH2 CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébast	CCH	MOREAU	Guillaume	RCH2
CCH POUYAU Mathieu RCH2 CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH RAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL EPELVA Michel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL TOURET Guillaume RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 SGT	ССН	PLAISANT	Maxime	RCH2
CCH RICQUIER Guillaume RCH2 CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BE	CCH	POULET	Olivier	RCH2
CCH ROCH Arthur RCH2 CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL TOURET Guillaume RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLON	CCH	POUYAU	Mathieu	RCH2
CCH SAEZ Steven RCH2 CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL DURET Sébastien RCH1 1CL GUILLON Emmanuel RCH1 1CL SUILLON Emmanuel RCH2 1CL TOURET Sébastien RCH1	CCH	RICQUIER	Guillaume	RCH2
CPL ALIBERT Frédéric RCH2 CPL CORRE Ronan RCH2 CPL DOYEN Alexandre RCH2 CPL DURAND Mickael RCH2 CPL LANCEREAU Emmanuel RCH2 CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL EPELVA Michel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL TOURET Guillaume RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH D	CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CPLCORRERonanRCH2CPLDOYENAlexandreRCH2CPLDURANDMickaelRCH2CPLLANCEREAUEmmanuelRCH2CPLLE CORRECyrilleRCH21CLDE RAEMYAurélienRCH21CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1	CCH	SAEZ	Steven	RCH2
CPLDOYENAlexandreRCH2CPLDURANDMickaelRCH2CPLLANCEREAUEmmanuelRCH2CPLLE CORRECyrilleRCH21CLDE RAEMYAurélienRCH21CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1	CPL	ALIBERT	Frédéric	RCH2
CPLDURANDMickaelRCH2CPLLANCEREAUEmmanuelRCH2CPLLE CORRECyrilleRCH21CLDE RAEMYAurélienRCH21CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CPL	CORRE	Ronan	RCH2
CPLLANCEREAUEmmanuelRCH2CPLLE CORRECyrilleRCH21CLDE RAEMYAurélienRCH21CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CPL	DOYEN	Alexandre	RCH2
CPL LE CORRE Cyrille RCH2 1CL DE RAEMY Aurélien RCH2 1CL EPELVA Michel RCH2 1CL GUILLON Emmanuel RCH2 1CL TOURET Guillaume RCH2 EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES ROMAIN	CPL	DURAND	Mickael	RCH2
1CLDE RAEMYAurélienRCH21CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1	CPL	LANCEREAU	Emmanuel	RCH2
1CLEPELVAMichelRCH21CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH2
1CLGUILLONEmmanuelRCH21CLTOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
TOURETGuillaumeRCH2EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUESLTNSTEMPFELSébastienRCH1SGTMITCyrilleRCH1SGTSEVINJérômeRCH1CCHBESSEYChristopheRCH1CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	1CL	EPELVA	Michel	RCH2
EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH2
LTN STEMPFEL Sébastien RCH1 SGT MIT Cyrille RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	1CL	TOURET	Guillaume	RCH2
SGT MIT Cyrille RCH1 SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	EQUIPIE	R RECONNAISSANCES RIS	QUES CHIMIQUES ET	BIOLOGIQUES
SGT SEVIN Jérôme RCH1 CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	LTN	STEMPFEL	Sébastien	RCH1
CCH BESSEY Christophe RCH1 CCH BLONDELLE Jérôme RCH1 CCH CLESSIENNE Jérôme RCH1 CCH DEFOSSEZ Matthieu RCH1 CCH DONNE Benjamin RCH1 CCH DURET Aurélien RCH1 CCH FAFIN Pierre Henry RCH1 CCH FONDEVIELLE Sébastien RCH1 CCH GIMBERT Raphael RCH1 CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	SGT	MIT	Cyrille	RCH1
CCHBLONDELLEJérômeRCH1CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	SGT	SEVIN	Jérôme	RCH1
CCHCLESSIENNEJérômeRCH1CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	ССН	BESSEY	Christophe	RCH1
CCHDEFOSSEZMatthieuRCH1CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH1
CCHDONNEBenjaminRCH1CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH1
CCHDURETAurélienRCH1CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH1
CCHFAFINPierre HenryRCH1CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCHFONDEVIELLESébastienRCH1CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	DURET	Aurélien	RCH1
CCHGIMBERTRaphaelRCH1CCHPAGESRomainRCH1CCHPUJOLCyrilRCH1	CCH	FAFIN	Pierre Henry	RCH1
CCH PAGES Romain RCH1 CCH PUJOL Cyril RCH1	ССН	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH1
CCH PUJOL Cyril RCH1	ССН	GIMBERT	Raphael	RCH1
	ССН	PAGES	Romain	RCH1
CPL AKLAN Laurent RCH1	ССН	PUJOL	Cyril	RCH1
	CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL BATARD Mathieu RCH1	CPL	BATARD	Mathieu	RCH1

			1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BEDE	Christophe	RCH1
CPL	BEGUE	Olivier	RCH1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
CPL	COLLIN	Alexandre	RCH1
CPL	DATCHARY	Sébastien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	GALLOU	Romain	RCH1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RCH1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH1
CPL	JOVELIN	David	RCH1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH1
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CPL	PIVOT	Vincent	RCH1
CPL	POMMIER	Romain	RCH1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH1
CPL	ROY	Corentin	RCH1
CPL	THIERY	Tommy	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RCH1
1CL	BESSON	Sylvain	RCH1
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Mael	RCH1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH1

		1	
1CL	BRIQUET	Mickael	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	BUSNEL	Franck	RCH1
1CL	CADELE	Loic	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	COSTECALDE	Matthieu	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
1CL	DEPLETTE	Benoit	RCH1
1CL	DEPREZ	Stéphane	RCH1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH1
1CL	DONNETTE	Yohann	RCH1
1CL	DREAN	Jean Sébastien	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FORT	Hervé	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GALTIER	Cédric	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMEZ	Julien	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GONZALES	Alan	RCH1

1CL	GORSE	Pascal	RCH1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH1
1CL	GUERARD	Frédéric	RCH1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH1
1CL	GWIZDZ	Benoit	RCH1
1CL	HENRY		RCH1
1CL	HERVY	Jocelyn Jerôme	RCH1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL			
	KROCZEK	Vincent	RCH1
1CL	LAMOUR	Quentin	RCH1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LECARPENTIER	Mickael .	RCH1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RCH1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LORIN	Gael	RCH1
1CL	MAILLET	Laurent	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MARY	Aurélien	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH1
1CL	NOGUES	Benoit	RCH1
1CL	OCHEM	Christophe	RCH1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ROBERT	Vincent	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1

1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SABLE	Anthony	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	SOLITUDE	Cédric	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH1
1CL	VINCENT	Cédric	RCH1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



ARRETÉ N° 2011-00718

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
C	ONSEILLER TECHNIQUE RIS	QUES RADIOLO	GIQUES
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
LTN	CABIBEL	Nadeige	RAD 4
	CHEF DE (CMIR	1
CBA	BATY	David	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérome	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3

LTN ALBAUT Jérôme RAD 3 LTN CARREIN Kévin RAD 3 LTN DUPUIS Christophe RAD 3 LTN LAURES Mathieu RAD 3 LTN LEROY Vincent RAD 3 LTN MAU Cyril RAD 3 LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEGUE Bertrand RAD 3 LTN SENEGUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 <t< th=""><th></th><th></th><th></th><th></th></t<>				
LTN DUPUIS Christophe RAD 3 LTN LAURES Mathieu RAD 3 LTN LEROY Vincent RAD 3 LTN MAU Cyril RAD 3 LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN MONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3	LTN	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
LTN LAURES Mathieu RAD 3 LTN LEROY Vincent RAD 3 LTN MAU Cyril RAD 3 LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADJ JOBART Sylvain RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3	LTN	CARREIN	Kévin	RAD 3
LTN LEROY Vincent RAD 3 LTN MAU Cyril RAD 3 LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADJ JOBART Sylvain RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN ERICHTER RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2	LTN	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN MAU Cyril RAD 3 LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADJ JOBART Sylvain RAD 3 ADJ JOBART Sylvain RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ GORBIN Arnaud RAD 3 ADJ GOBFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 <tr< td=""><td>LTN</td><td>LAURES</td><td>Mathieu</td><td>RAD 3</td></tr<>	LTN	LAURES	Mathieu	RAD 3
LTN MAUNIER Patricia RAD 3 LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3	LTN	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN MICOURAUD Phillipe RAD 3 LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH QUENTIEN Brice RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN MONTEL Perrine RAD 3 LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	MAUNIER	Patricia	RAD 3
LTN ONILLON Laurent RAD 3 LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 ADJ JOBART Sylvain RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH RAD 2 LTN CARRIL MURTA LOUIS-NICOLAS RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT RICHARD RAD 2	LTN	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
LTN PAYEN Yann RAD 3 LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH ROY RICHARD RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	MONTEL	Perrine	RAD 3
LTN SENEQUE Bertrand RAD 3 LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH GAUYAT Eric RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	ONILLON	Laurent	RAD 3
LTN STEMPFEL Sébastien RAD 3 MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	PAYEN	Yann	RAD 3
MAJ JOBART Sylvain RAD 3 ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	LTN	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
ADC VAUCELLE Frédéric RAD 3 ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY RICHARD RAD 3 SCH SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	LTN	STEMPFEL	Sébastien	RAD 3
ADJ BESCHON Nicolas RAD 3 ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH CHORDER RAD 3 SCH ROY RODE RAD 3 SCH ROY RICHARD RAD 3 SCH CHORDER RAD 2 CNE CHORDER RAD 2 LTN CARRIL MURTA LOUIS-NICOLAS RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADJ BOUILLIER Frédéric RAD 3 ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ CORBIN Arnaud RAD 3 ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH ROY RAD 3 SCH RAD 3 SCH ROY RICHARD RAD 3 SCH CANDER RAD 3 SCH CHAUSTEN Brice RAD 3 SCH RAD 3 SCH CHAUSTEN RAD 2 CONE GAUYAT Eric RAD 2 CONE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE CÉdric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	ADJ	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADJ DELBOS Stéphane RAD 3 ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2	ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ GODFRIN François RAD 3 SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	ADJ	CORBIN	Arnaud	RAD 3
SCH LAVARENNE Philippe RAD 3 SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	ADJ	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH MORGANT Pierre RAD 3 SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
SCH NOEL Claude RAD 3 SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
SCH PONCELET Jean-Victor RAD 3 SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SCH	MORGANT	Pierre	RAD 3
SCH ROY Richard RAD 3 SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SGT KNOCKAERT Cyril RAD 3 SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SGT QUENTIEN Brice RAD 3 EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SCH	ROY	Richard	RAD 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
CNE GAUYAT Eric RAD 2 CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
CNE SCHWOERER Olivier RAD 2 LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	E	QUIPIER INTERVENTION RIS	QUES RADIOLO	GIQUES
LTN CARRIL MURTA Louis-nicolas RAD 2 LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	CNE	GAUYAT	Eric	RAD 2
LTN CHAUVIRE Julien RAD 2 LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	CNE	SCHWOERER	Olivier	RAD 2
LTN DAVID Eric RAD 2 LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	LTN	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RAD 2
LTN DUARTE Cédric RAD 2 ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	LTN	CHAUVIRE	Julien	RAD 2
ADJ HOUDUSSE Bruno RAD 2 ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	LTN	DAVID	Eric	RAD 2
ADJ MORVAN Eric RAD 2 ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	LTN	DUARTE	Cédric	RAD 2
ADJ PUYPELAT Richard RAD 2	ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
	ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ TRIVIDIC Marc RAD 2	ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
	ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2

SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SCH	BALMER	Yoann	RAD 2
SCH	BAUDOUIN	Christophe	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	FERANDIN	Cédric	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikael	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CUBELLS	Christophe	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RAD 2
CCH	BOUX	Pascal	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	LELONG	Boris	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	PAGES	Romain	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RAD 2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RAD 2

CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
EQI	JIPIER RECONNAISSANCE F	RISQUES RADIOLO	OGIQUES
LTN	FORTIN	Jérome	RAD1
SGT	BUCHOOU	Nicolas	RAD 1
SGT	GUICHENEY	Grégory	RAD 1
SGT	MIT	Cyrille	RAD 1
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 1
ССН	BESSEY	Christophe	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
ССН	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1
ССН	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
ССН	DAUDIN	Fabrice	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
ССН	DURET	Aurélien	RAD 1
CCH	ELBARBRI	Samir	RAD 1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RAD 1
ССН	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GIMBERT	Raphael	RAD 1
ССН	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	ROUDAUT	Loic	RAD 1
CCH	SAEZ	Steve	RAD 1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD 1
CPL	ALIBERT	Frédéric	RAD 1
CPL	BATARD	Mathieu	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DATCHARY	Sébastien	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RAD 1
CPL	DOYEN	Alexandre	RAD 1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 1

CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	GALLOU	Romain	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD 1
CPL	PERRIER	Renald	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PIVOT	Vincent	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	ROY	Corentin	RAD 1
CPL	THIERY	Tommy	RAD 1
1CL	AMARD	Benoît	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD 1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RAD 1
1CL	BESSON	Sylvain	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan nael	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD 1
1CL	BUSNEL	Franck	RAD 1
1CL	CADELE	Loic	RAD 1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RAD 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1

1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DEPREZ	Stéphane	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	DREAN	Jean Sébastien	RAD 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD 1
1CL	EPELVA	Michel	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMEZ	Julien	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HERVY	Jérome	RAD 1
1CL	HOGNON	Mickael	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1

1CL	LECARPENTIER	Mickael	RAD 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gael	RAD 1
1CL	MAILLET	Laurent	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	NOGUES	Benoit	RAD 1
1CL	OCHEM	Christophe	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PAYA	Tom	RAD 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD 1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD 1
1CL	ROBERT	Vincent	RAD 1
1CL	ROY	Corentin	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SABLE	Anthony	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD 1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD 1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	TOURET	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VINCENT	Cédric	RAD 1
1CL	WAMBRE	Fréddy	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



ARRETÉ N° 2011-00719

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM		FOR	MATION		PROF.
			SIA	SIA PLG SNL TSU			
		CONSEILLER T	ECHNIC	UE SAI	L		
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
LTN	BARRIGA	Denis		3	3	X	60 M
ADC	DAZZI	Gilles		3	1	X	30 M
ADC	PINGUET	Philippe		3	3	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	X	30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADJ	BEGU	Stéphane	SIA2				
ADJ	CARON	Jean-Christophe		3	2	X	60 M
ADJ	DAMOUR	Yann	SIA2				
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	X	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA2				
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	X	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
		CHEF D'U	NITE SA	L		1	
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2				
SGT	BOUCHE	Damien	SIA1				
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	X	40 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		2		X	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain		2	1	X	30 M
SGT	EON	Yohan		2	1	X	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	X	40 M
SGT	GASLARD	Fabrice		2	1	X	40 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2				
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	X	30 M
SGT	MAGUERES	Thierry	SIA2				
SGT	MAMELIN	Nicolas		1	1	X	30 M
SGT	TROTOUX	Crhristophe		2	2	X	40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER							
ССН	AUMONT	Yannick		1	1	X	30 M
ССН	CADET	John		1	2	X	30 M
ССН	DAILLEAU	Frederic		1	1	X	30 M
ССН	DANIAU	Gauthier	SIA1	1			
ССН	DUMONT	Romain	SIA1				
ССН	GOYHENEXPE	Mathieu		1	1	X	30 M
ССН	JANIN	Stéphane		1	1	X	30 M
ССН	LAGNEAU	Olivier		1	1	X	30 M
ССН	LOUET	Cyril		1	2	X	30 M
ССН	PERY	Guillaume	SIA1				
ССН	PEYRE	Philippe		1	2	X	30 M
ССН	PIGEON	Fabrice	SIA1				
ССН	SEHAN	Jean-Francois		1		X	30 M
ССН	SOLESMES	Cédric		1	2	X	30M
CPL	BOUQUIN	Fabien	SIA1				
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	X	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1		X	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	X	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey		1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	40 M
CPL	GSEGNER	Antoine		1	1	X	30 M
CPL	GUEVEL	Didier		1		X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	SIA1				
CPL	MONTELS	Laetitia		1		X	30 M
CPL	PENAGER	Ludovic		1		X	30 M
CPL	THIBAUD	Wesley	SIA1				
1CL	BEDOURET	Julien		1	1	X	30 M
1CL	BESSON	Amaury	SIA1				
1CL	CABO	Alexandre	SIA1				
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	X	30 M
1CL	CLOIX	Julien		1	1	X	30 M
1CL	COPLO	Julien	SIA1				
1CL	DANIELOU	Bruno		1	1		30 M
1CL	DERVAL	Florian	SIA1				
1CL	DODEUR	Laurent		1			30 M
1CL	FOUTRIER	Ludovic	SIA1				

1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1				
1CL	HILLAIRET	David		1			30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	SIA1				
1CL	JAMMET	Florian	SIA1				
1CL	LAGADEC	Damien		1	2	X	30 M
1CL	LARDET	Benjamin		1	1	X	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann		1	1	X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe		1	1	X	30 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe		1	2	X	30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	X	30 M
1CL	MASSOUBRE	Marc	SIA 1				
1CL	PECQUEUX	Romain		1		X	30M
1CL	SPITERI	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	SIA1				

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



A R R E T É N° 2011-00721

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
	CONSEILLER TE	CHNIQUE	
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC (ESP)	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
	CHEF DE SE	CTION	
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 3
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 3
	CHEF D'UN	IITE	
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
LTN	CONSTANS	Christophe	SDE 2
LTN	GALOT	Julien	SDE 2
MAJ	MERLIN	Patrice	SDE 2
ADC (ESP)	ROBINEAU	Bruno	SDE 2
ADC	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	BOUTET	Jean-marc	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	SDE 2
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2

SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2			
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2			
SCH	GILLES	Matthieu	SDE 2			
SCH	GOHIER	Guillaume	SDE 2			
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2			
SCH	LE GUYADER	Frédéric	SDE 2			
SCH	LE NADANT	Jean-Marie	SDE 2			
SCH	LEONE	Jean-paul	SDE 2			
SCH	MONTIEL	Juan	SDE 2			
SCH	TARDIEU	Daniel	SDE 2			
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2			
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2			
SCH	WITZ	Arnaud	SDE 2			
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2			
SGT	BOISSAT	Jérome	SDE 2			
SGT	BONNET	Olivier	SDE 2			
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 2			
SGT	DANY	Adrien	SDE 2			
SGT	DELAUNAY	Jordan	SDE 2			
SGT	DELHAYE	John	SDE 2			
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 2			
SGT	DEMOETE	Pascal	SDE 2			
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2			
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2			
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2			
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2			
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2			
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2			
SGT	PICARD	Bertrand	SDE 2			
SGT	REVERSAT	David	SDE 2			
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2			
SGT	SAINDRENAN	Kevin	SDE 2			
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2			
SGT	VEGA	Benoit	SDE 2			
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 2			
	SAUVETEUR DEBLAYEUR					
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1			

	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	DACCORD	Bruno	SDE 1
SGT	GELIS	Loic	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérome	SDE 1
SGT	REY	Aurélien	SDE 1
SGT	SCOZZARI	Sébastien	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
CCH	ALAUX	Fréderic	SDE 1
ССН	BAILLY	Clement	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	COLLING	Joffrey	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COSTA	Tony	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	D'ORIO	Mario	SDE 1
CCH	DUCHENE	Laurent	SDE1
CCH	DURUPT	Quentin	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CCH	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CCH	LAMBERT	Thomas	SDE 1
CCH	LARRERE	Sébastien	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LEVEQUE	Stéphane	SDE 1
CCH	ONESTAS	Willy	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PARIZET	Philippe	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
ССН	SARRODET	Arnaud	SDE 1

CCH VAL Loic SDE 1 CCH VANDERDONTH Christophe SDE 1 CCH VARRY Franck SDE 1 CPL ALLART Thomas SDE 1 CPL ANDRES David SDE 1 CPL BAILLY David SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL GEGON	ССН	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH VARRY Franck SDE 1 CPL ALLART Thomas SDE 1 CPL ANDRES David SDE 1 CPL BAILLY David SDE 1 CPL BOURAS Karim SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotiide SDE 1 CPL JULIEN Clotiide SDE 1 CPL JULIEN Clotiide SDE 1 CPL <td>CCH</td> <td>VAL</td> <td>Loic</td> <td>SDE 1</td>	CCH	VAL	Loic	SDE 1
CPL ALLART Thomas SDE 1 CPL ANDRES David SDE 1 CPL BAILLY David SDE 1 CPL BOURAS Karim SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérôme SDE 1 CPL LARDAT Jérôme SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL PACCOU DIDIER SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1	ССН	VANDERDONTH	Christophe	SDE 1
CPL ANDRES David SDE 1 CPL BAILLY David SDE 1 CPL BOURAS Karim SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérôme SDE 1 CPL LARDAT Jérôme SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1	ССН	VARRY	Franck	SDE 1
CPL BAILLY David SDE 1 CPL BOURAS Karim SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL DANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1	CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL BOURAS Karim SDE 1 CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL DANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	ANDRES	David	SDE 1
CPL DALICIEUX Yoan SDE 1 CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL DANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL DARRY Jennifer SDE 1 CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL DANT Alexandre SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL DIDIER Ludovic SDE 1 CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES LOÏC SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON SDE 1	CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL DOUILLARD Stéphane SDE 1 CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES LOÏC SDE 1 CPL SIFUENTES LOÏC SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL GIGON Arnaud SDE 1 CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
CPL GILBERT Constant SDE 1 CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU DIDITER SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL GOURIOU Alan SDE 1 CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL GREGOIRE Maxime SDE 1 CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	GILBERT	Constant	SDE 1
CPL HAMON Jérôme SDE 1 CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	GOURIOU	Alan	SDE 1
CPL JULIEN Clotilde SDE 1 CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CPL LARDAT Jérome SDE 1 CPL LOISEAU Eric SDE 1 CPL MORISSET David SDE 1 CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	HAMON	Jérôme	SDE 1
CPLLOISEAUEricSDE 1CPLMORISSETDavidSDE 1CPLMOULINFrédéricSDE 1CPLNEENicolasSDE 1CPLODANTAlexandreSDE 1CPLPACCOUDidierSDE 1CPLRAMPARANYLaurentSDE 1CPLRICCETTIThomasSDE 1CPLROCHETTEAlexandreSDE 1CPLROLLANDBenoîtSDE 1CPLSCHWARTZPierreSDE 1CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPLMORISSETDavidSDE 1CPLMOULINFrédéricSDE 1CPLNEENicolasSDE 1CPLODANTAlexandreSDE 1CPLPACCOUDidierSDE 1CPLRAMPARANYLaurentSDE 1CPLRICCETTIThomasSDE 1CPLROCHETTEAlexandreSDE 1CPLROLLANDBenoîtSDE 1CPLSCHWARTZPierreSDE 1CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	LARDAT	Jérome	SDE 1
CPL MOULIN Frédéric SDE 1 CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL NEE Nicolas SDE 1 CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL ODANT Alexandre SDE 1 CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1	CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL PACCOU Didier SDE 1 CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL RAMPARANY Laurent SDE 1 CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL RICCETTI Thomas SDE 1 CPL ROCHETTE Alexandre SDE 1 CPL ROLLAND Benoît SDE 1 CPL SCHWARTZ Pierre SDE 1 CPL SIFUENTES Loïc SDE 1 CPL SIMONIN Fabien SDE 1 CPL TIREL Julien SDE 1 CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPLROCHETTEAlexandreSDE 1CPLROLLANDBenoîtSDE 1CPLSCHWARTZPierreSDE 1CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPLROLLANDBenoîtSDE 1CPLSCHWARTZPierreSDE 1CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPLSCHWARTZPierreSDE 1CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPLSIFUENTESLoïcSDE 1CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPLSIMONINFabienSDE 1CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPLTIRELJulienSDE 1CPLTISONLaurentSDE 1CPLUMBERTLoicSDE 1CPLWADOUXTonySDE 1	CPL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CPL TISON Laurent SDE 1 CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CPL UMBERT Loic SDE 1 CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	TIREL	Julien	SDE 1
CPL WADOUX Tony SDE 1	CPL	TISON	Laurent	SDE 1
	CPL	UMBERT	Loic	SDE 1
ODI WELOCUMOED D	CPL	WADOUX	Tony	SDE 1
CPL WELSCHINGER Benjamin SDE 1	CPL	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1

1CL	4.551.01.177		
	ARNOUX	Mickael	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BATON	Franck	SDE1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERNARD	Vincent	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BIGOT	Nicolas	SDE 1
1CL	ВОНЕМЕ	Mickaël	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CALI	Alexis	SDE 1
1CL	CARDON	Virginie	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHENU	Quentin	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	patrick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	GADIN	Teddy	SDE 1
1CL	GANAYE	Charlie	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GAUDIN	David	SDE 1
1CL	GENTILE	Kévyn	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre- Alain	SDE 1
1CL	HERSAN	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1

OND Romain OT Damien HEC Pascal	SDE 1 SDE 1 SDE 1
HEC Pascal	
	SDE 1
	JUL 1
CHER Sébastien	SDE 1
EM Vincent	SDE 1
IER Maxime	SDE 1
ET Loic	SDE 1
OURI Sofiane	SDE 1
AIS Romain	SDE 1
JEZ Gael	SDE 1
IER Thomas	SDE 1
Z Jean-Michel	SDE 1
NT Guillaume	SDE 1
RCHE Olivier	SDE 1
ISEL Guillaume	SDE 1
RE Walens	SDE 1
RON Olivier	SDE 1
ZIN Didier	SDE 1
JRS Nicolas	SDE 1
ACH Kévin	SDE 1
OU Nicolas	SDE 1
OR Ludovic	SDE 1
ER Julien	SDE 1
IS Nicolas	SDE 1
ES Jérôme	SDE 1
JIN Luc	SDE 1
IET Loïc	SDE 1
ER Thomas	SDE 1
NE Eric	SDE 1
/DT Anthony	SDE 1
LIR Victor	SDE 1
RY Ossama	SDE 1
ASSAT Virgile	SDE 1
SER Francis	SDE 1
	LIER Loic DURI Sofiane AIS Romain JEZ Gael IIER Thomas EZ Jean-Michel NT Guillaume RCHE Olivier ISEL Guillaume RE Walens RON Olivier JRS Nicolas ACH Kévin DU Nicolas OR Ludovic IER Julien AIS Nicolas ES Jérôme UIN Luc LIET Loïc IER Thomas ENE Eric YDT Anthony LIR Victor IRY Ossama ASSAT Virgile

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



A R R E T É N° 2011-00722

Fixant la liste nominative du personnel apte feux de forets à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la défense ;
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- **Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forets » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forets » est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
	Chef de colonne feux de fo	orêts niveau 4	•	
CDT	DAUVERGNE	Jacques	FDF 4	
CNE	GROUAZEL	Laurent	FDF 4	
CNE	SIROT	Laurent	FDF 4	
	Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
CNE	MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU	Laurent	FDF 3	
CNE	BESSAGUET	Fabien	FDF 3	
CNE	LUX	Didier	FDF 3	
MAJ	ROZIER	Bruno	FDF 3	
MAJ	WISSLE	Marcel	FDF 3	
ADC	URVOY	Gilles	FDF 3	
ADJ	BOUTAREL	Sylvain	FDF 3	
ССН	CARRE	David	FDF 3	
	Chef d'agrès feux de for	êts niveau 2	•	
CNE	AZZOPARDI	Steve	FDF 2	
MAJ	LE PALEC	Alain	FDF 2	
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2	
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2	
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2	
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FDF 2	
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2	
ADC	PINGUET	Philippe	FDF 2	
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2	
ADJ	BOURNAZEAUD	Xavier	FDF 2	
ADJ	DAMOUR	Yann, Henri	FDF 2	
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2	
SCH	BOURDON	Steve	FDF 2	
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2	
SCH	FERANDIN	Cedric	FDF 2	
SCH	MAURICE	Jérome	FDF 2	
SCH	MARITCH	David	FDF 2	
SGT	BAFFOIGNE	Didier	FDF 2	
SGT	BERNATAS	David	FDF 2	
SGT	BUCHOOU	Nicolas	FDF 2	
SGT	CAHOREAU	Patrice	FDF 2	
SGT	DICHARRY	Mathieu	FDF 2	

SGT GASLARD Fabrice FDF 2 SGT LLACH Sylvain FDF 2 SGT MAGUERES Thierry FDF 2 SGT POMMIER Franck FDF 2 SGT STANG Didier FDF 2 SGT TRANCHANT Xavier FDF 2 CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
SGT MAGUERES Thierry FDF 2 SGT POMMIER Franck FDF 2 SGT STANG Didier FDF 2 SGT TRANCHANT Xavier FDF 2 CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
SGT POMMIER Franck FDF 2 SGT STANG Didier FDF 2 SGT TRANCHANT Xavier FDF 2 CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
SGT STANG Didier FDF 2 SGT TRANCHANT Xavier FDF 2 CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
SGT TRANCHANT Xavier FDF 2 CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
CCH BOUX Pascal FDF 2 CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
CCH CORBIERE Alexandre FDF 2 Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
Equipier feux de forêts niveau 1 CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
CNE TITUS Mickael FDF 1 CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
CNE DUARTE-PAIXAO Jean-Francois FDF 1 LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
LTN CHERDOT Pascal FDF 1 LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
LTN CLAEYS Alexandre FDF 1 ADC PETIOT Gilles FDF 1	
ADC PETIOT Gilles FDF 1	
ADO DIADO EDE A	ĺ
ADC	
ADC PLARD Stephane FDF 1	
SCH ARPIN Joël FDF 1	
SGT DICHARRY Mathieu FDF 1	
SGT FOURNERET Alban FDF 1	
SGT GASLARD Fabrice FDF 1	
SGT LLACH Sylvain FDF 1	
SGT MAGUERES Thierry, Paul, Guy FDF 1	
SGT ROUILLEAUX Alexandre FDF 1	
CCH BEVALOT Ludovic FDF 1	
CCH CORNUET Laurent FDF 1	
CCH DAUGERIAS Alexandre FDF 1	
CCH DELIBA Younes FDF 1	
CCH GIRAUD-AFELTOWSKI Guillaume FDF 1	
CCH GRANDJEAN Nicolas FDF 1	
CCH GROISON Cyrille FDF 1	
CCH GUILLET Daniel FDF 1	
CCH GUTIERREZ Frederic FDF 1	
CCH HAMEL Anthony FDF 1	
CCH HOUSSIN Christophe FDF 1	
CCH KOUKLIA Isabelle FDF 1	
CCH LE BAIL Renan FDF 1	
CCH LEBRETON Sebastien FDF 1	
CCH PELTIER Sebastien FDF 1	

ССН	PERGUET	Xavier	FDF 1
CCH	PERRINE	Yoann	FDF 1
ССН	PUJOL	Cyril	FDF 1
ССН	RICHARD	Nicolas	FDF 1
ССН	TELLIER	Jean-Philippe	FDF 1
CCH	VIGNAIS	Denis	FDF 1
CPL	ARCHIMBAUD	Stephane	FDF 1
CPL	AUGEREAU	Stephane	FDF 1
CPL	BEGUE	Olivier	FDF 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FDF 1
CPL	CHARRON	Cedric	FDF 1
CPL	CORBILLON	Cyril	FDF 1
CPL	DATCHARY	Sebastien	FDF 1
CPL	DEBARD	Antoine	FDF 1
CPL	DESBOURDES	Etienne	FDF 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FDF 1
CPL	HABASQUE	Michael	FDF 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FDF 1
CPL	LEDOUX	Vincent	FDF 1
CPL	PARENT	Pascal	FDF 1
CPL	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	FDF 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1
CPL	SABLE	Anthony	FDF 1
CPL	VANDER CRUYSSEN	Laurent	FDF 1
CPL	VIELARD	Alexandre	FDF 1
1CL	AUBRY	Richard	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FDF 1
1CL	BARRE	Mickael	FDF 1
1CL	BAZIR	Jerome	FDF 1
1CL	BRIQUET	Yannick	FDF 1
1CL	BRUNET	Christophe	FDF 1
1CL	CAZAUX	Julien	FDF 1
1CL	CELERIER	Cedric	FDF 1
1CL	CHARLES	Remy	FDF 1
1CL	CHURLET	Jonathan	FDF 1
1CL	COMES	Gilles	FDF 1

ICL COPPEY Michael FDF 1 1CL DE OLIVEIRA Sebastien FDF 1 1CL DEPESSEVILLE Jerome FDF 1 1CL DEPESSEVILLE Jerome FDF 1 1CL DEPEYROT Raphael FDF 1 1CL DEVA Michel FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL GURRIN Frederic FDF 1 1CL GURRIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1	1CL	COPPIN		FDF 1
1CL DE OLIVEIRA Sebastien FDF 1 1CL DEPESSEVILLE Jerome FDF 1 1CL DEPESSEVILLE Jerome FDF 1 1CL DEPEYROT Raphael FDF 1 1CL DUFOUR Antony FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL GURRIN Frederic FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAWERT Olivier FDF 1 1CL LAWERT Olivier FDF 1 <t< td=""><td></td><td></td><td>Michael</td><td></td></t<>			Michael	
1CL DEPESSEVILLE Jerome FDF 1 1CL DEPEYROT Raphael FDF 1 1CL DUFOUR Antony FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL FERRARI Bruno FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LEMARCOU Frederic FDF 1 <				
1CL DEPEYROT Raphael FDF 1 1CL DUFOUR Antony FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL LOUPIAS Benoit FDF 1 1CL LOUVRAY Romain FDF 1 1CL MASSON ROME FDF 1 1CL MASSON ROME FDF 1 1CL MASSON FIED FOF 1 1CL LOUVRAY Romain FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL ROME Christophe FDF 1 1CL ROME FDF 1 1CL ROME FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL ROME FDF 1			Sebastien	
1CL DUFOUR Antony FDF 1 1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL FERRARI Bruno FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL COVYRAY Romain FDF 1 1CL MOGUES Benoit FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUADLT Frederic FDF 1 1CL NOGUER Christophe FDF 1 1CL MASCON Renaud FDF 1 1CL MOGUER FOF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1			Jerome	
1CL EPELVA Michel FDF 1 1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL FERRARI Bruno FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAMRCOU Frederic FDF 1 1CL LEMARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1			Raphael	
1CL ESTIER Jean-Francois FDF 1 1CL FERRARI Bruno FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LEMARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEPOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL MOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOBUF FREDERIC FDF 1 1CL COUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL RICORDEAU LUdovic FDF 1 1CL ROUAULT FREDERIC FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1		DUFOUR	Antony	
1CL FERRARI Bruno FDF 1 1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL MOGUES Benoit FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUALT Frederic FDF 1 1CL ROUALT FREDRIC FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	EPELVA	Michel	FDF 1
1CL GUERIN Frederic FDF 1 1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAWRENT Olivier FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL AUGURA FOF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL AUGURE Christophe FDF 1 1CL AUGURE Christophe FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	ESTIER	Jean-Francois	FDF 1
1CL GUYADER Jerome FDF 1 1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUADER Christophe FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jessica FDF 1 1CL SIMAR Jessica FDF 1	1CL	FERRARI	Bruno	FDF 1
1CL HARDY Fabian FDF 1 1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OWYRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU LUdovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	GUERIN	Frederic	FDF 1
1CL HILLAIRET David FDF 1 1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LEOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOBUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	GUYADER	Jerome	FDF 1
1CL HUSSON Cedrick FDF 1 1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL SIMAR Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	HARDY	Fabian	FDF 1
1CL KOFFLER Teddy FDF 1 1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL LAMBERT Xavier FDF 1 1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	HUSSON	Cedrick	FDF 1
1CL LAURENT Olivier FDF 1 1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	KOFFLER	Teddy	FDF 1
1CL LE MARCOU Frederic FDF 1 1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LAMBERT	Xavier	FDF 1
1CL LECHENE Christophe FDF 1 1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LAURENT	Olivier	FDF 1
1CL LENOIR Gregory FDF 1 1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LE MARCOU	Frederic	FDF 1
1CL LOPES DOS REIS Christophe FDF 1 1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LECHENE	Christophe	FDF 1
1CL LOUPIAS Sebastien FDF 1 1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LENOIR	Gregory	FDF 1
1CL MARCHAL Sebastien FDF 1 1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	LOPES DOS REIS	Christophe	FDF 1
1CL MASSON Renaud FDF 1 1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	LOUPIAS	Sebastien	FDF 1
1CL MICHELET Fabrice FDF 1 1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	MARCHAL	Sebastien	FDF 1
1CL NOGUES Benoit FDF 1 1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	MASSON	Renaud	FDF 1
1CL OBOEUF Frederic FDF 1 1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
1CL OUVRAY Romain FDF 1 1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1	1CL	NOGUES	Benoit	FDF 1
1CL PREYNAT Vincent FDF 1 1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	OBOEUF	Frederic	FDF 1
1CL QUERE Christophe FDF 1 1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	OUVRAY	Romain	FDF 1
1CL RICORDEAU Ludovic FDF 1 1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL ROUAULT Frederic FDF 1 1CL SACHE Anthony FDF 1 1CL SIMAR Jean-michel FDF 1 1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	QUERE	Christophe	FDF 1
1CLROUAULTFredericFDF 11CLSACHEAnthonyFDF 11CLSIMARJean-michelFDF 11CLTOISONOlivierFDF 11CLVARELAJessicaFDF 11CLVIVIENEmmanuelFDF 1	1CL	RICORDEAU		FDF 1
1CLSACHEAnthonyFDF 11CLSIMARJean-michelFDF 11CLTOISONOlivierFDF 11CLVARELAJessicaFDF 11CLVIVIENEmmanuelFDF 1	1CL	ROUAULT	Frederic	FDF 1
1CLSIMARJean-michelFDF 11CLTOISONOlivierFDF 11CLVARELAJessicaFDF 11CLVIVIENEmmanuelFDF 1	1CL	SACHE		FDF 1
1CL TOISON Olivier FDF 1 1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	SIMAR		FDF 1
1CL VARELA Jessica FDF 1 1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	TOISON		FDF 1
1CL VIVIEN Emmanuel FDF 1	1CL	VARELA		FDF 1
101	1CL	VIVIEN		FDF 1
— 	1CL	VUILLEMIN		FDF 1

1CL	CELERIER	Cédric	FDF 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	FDF 1
SAP	DACHER	Tony	FDF 1
SAP	JABALLAH	Mariam	FDF 1
SAP	SCHECK	Anthony	FDF 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 aout 2011

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police

Le Préfet, Directeur du Cabinet



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service navigation de la Seine

Arrêté n° 11/94/95 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val-de-Marne,

Le chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté préfectoral n° 2010/8056 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 susvisé, à :

- M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat du 1er groupe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Patrice CHAMAILLARD, la subdélégation de signature conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :
- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.
- <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :
- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Stanislas DE ROMEMONT, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles1.1.a, 1.1c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.i et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, la délégation de signature prévue à l'article présent arrêté 4 sera exercée par M. Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON Chef du service sécurité des transports

Mme Emmanuelle FOUGERON Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

M. Georges BORRAS Chef de l'arrondissement Boucles de la Seine

M. Claude STREITH Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine

M. Jérôme WEYD Chef de l'arrondissement Seine-Amont

M. Frédéric ARNOLD Adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

M. Yves BRYGO Chef de l'arrondissement Picardie

M. Jean-Michel BERGERE Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX Chef de l'arrondissement Champagne

M. Hugues LACOURT Chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visées à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (évènement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté préfectoral susvisé.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont

M. Olivier MONFORT Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont M. Gilles GUILLERMIN Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une

modification des caractéristiques de navigation,

 les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

<u>Articles 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine.

<u>Article 9</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 10: L'arrêté n° 10/94/066 du 2 février 2011 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val-de-Marne, est abrogé.

<u>Article 11</u>: Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 1er juin 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service navigation de la Seine,

Signé

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution:

les subdélégataires

Ampliation pour publicité:

- recueil des actes administratifs de la préfecture

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières 5ème Bureau 21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD